

**Compte-rendu
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
27 février 2020
à
19h00
Salle communale de ARZVILLER**

Président : Dany KOCHER

Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 44

Titulaires présents : 32

Pouvoirs vers un autre titulaire : 2

Suppléants présents avec pouvoir : 2

Autres suppléants présents sans pouvoir : 12

Secrétaire de séance : Laurent BURCKEL

Nombre de votants en séance : 36

Membres titulaires

<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	CARABIN Michel	X			
BERLING	HAMM Ernest	X			
BOURSCHEID	IDOUX Régis		X		
BROUVILLER	ALLARD Antoine	X			
DABO	WEBER Joseph	X			
DABO	FLAMENT Marie Claude	X			
DABO	WEBER Éric	X			
DABO	ZOTT Patrick	X			
DABO	JACQUEMIN Christelle	P			A Marie-Claude FLAMENT
DABO	HELMBOLD Claude	X			
DABO	ROBINET Sonia	X			
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	FIRDION Yvon	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	GIES Raymond	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis	X			
HULTEHOUSE	GERARD Nicolas	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	MOUTIER Joseph	X			
METTING	HEMMERTER Norbert	X			
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBourg	KOCHER Dany	X			
PHALSBourg	GULLY Odette	X			
PHALSBourg	SCHNEIDER Jean-Marc	X			
PHALSBourg	SCHNEIDER Josiane	X			
PHALSBourg	DIETRICH Francis	P			A Odette GULLY
PHALSBourg	KLEIN Jean-Pierre			X	
PHALSBourg	KAISER Claudie			X	
PHALSBourg	MEUNIER Nadine			X	
PHALSBourg	MASSON Didier	X			

PHALSBourg	PARISOT BRULEY Sandra	X			
PHALSBourg	SCHNEIDER Rémy			X	
PHALSBourg	LEHE Christiane			X	
PHALSBourg	VIALANEIX Patrick		X		
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain		X		
VILSBERG	BREINDENSTEIN René			X	
WALTEMBourg	SCHEID Gérard	X			
WINTERSBURG	SIFFERMANN Éric			X	
ZILLING	MULLER Joël	X			

Membres suppléants					
<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe		X		
BERLING	WANNENMACHER Sylvie				X
BOURSCHEID	KLEIN Denis	X			
BROUVILLER	VAL Stéphane		X		
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	SCHUSTER Vincent				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	WURTH Pierre		X		
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	CABAILLOT Didier		X		
HENRIDORFF	EON Yannick		X		
HERANGE	LANTER Joseph		X		
HULTEHOUSE	BAILLY Eric				X
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent		X		
LUTZELBOURG	WAGNER Roland		X		
METTING	STROH Christian				X
MITTELBRONN	DREYS Michel		X		
ST JEAN KOURTZERODE	BOURGEOIS Pierre		X		
SAINT LOUIS	WISHAUPT André		X		
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette	X			
VILSBERG	WILHELM Georges				X
WALTEMBourg	LEYENDECKER Vincent			X	
WINTERSBURG	SOULIER André				X
ZILLING	SCHMIDT Lothaire				X

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - 2C2P

Ordre du Jour

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du Procès-verbal du conseil du 30/01/2020**
3. **Finances**
 - 3.1. Compte de gestion 2019 - budget principal et budgets annexes
 - 3.2. Compte administratif 2019
 - 3.2.1. Compte administratif 2019 – vision consolidée
 - 3.2.2. Compte administratif 2019 – Budget principal
 - 3.2.3. Compte administratif 2019 – Budget annexe Chèvrerie
 - 3.2.4. Compte administratif 2019 – Budget annexe ZI Maisons Rouges
 - 3.2.5. Compte administratif 2019 – Budget annexe ZAC Louvois
 - 3.2.6. Compte administratif 2019 – Assainissement
 - 3.2.7. Rapport annuel sur la dette
 - 3.3. Affectation des résultats
 - 3.4. Bilan 2019 des acquisitions et cessions immobilières
 - 3.5. Budget Primitif 2020
 - 3.5.1. Budget Primitif 2020 – Budget Principal
 - 3.5.2. Budget Primitif 2020 – Budget annexe Chèvrerie
 - 3.5.3. Budget Primitif 2020 – Budget annexe ZA Maisons Rouges
 - 3.5.4. Budget Primitif 2020 – Budget annexe Assainissement
 - 3.6. Fiscalité directe locale – vote des taux d'imposition pour 2020
 - 3.7. Subvention pour le salon de Salon de l'Habitat 2020
 - 3.8. Remboursement de frais de déplacement engagés par le Président
 - 3.9. Bilan 2017 de la SEM
 - 3.10. Bilan 2018 de la SEM
4. **Développement économique**
 - 4.1. ZA Maisons Rouges : cession de terrains pour l'implantation complémentaire de l'entreprise BOUCHE Logistique
 - 4.2. ZA Maisons Rouges : cession de terrains pour l'implantation d'un pôle médical
 - 4.3. ZA Maisons Rouges : cession de terrains pour le Garage GERARD
 - 4.4. Avenant à l'acte de vente en la forme administrative entre la commune de Phalsbourg et la Communauté de communes dans le cadre du transfert du foncier de la ZAC Louvois et de la ZI Maisons Rouges
5. **Assainissement**
 - 5.1. Convention relative à la mission d'assistance à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) du département de la Moselle
6. **Tourisme**
 - 6.1. Autorisation de déposer une demande d'autorisation de défrichement (formulaire CERFA N°13632*07) pour les parcelles concernées par le projet de village de Gîtes à Dabo
7. **Divers**

Accueil du Maire de Arzviller qui présente son village et salue les délégués pour le dernier conseil communautaire de cette mandature.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Laurent BURCKEL est désigné secrétaire de séance

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du Procès-verbal du conseil du 30 janvier 2020

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le procès-verbal du 30/01/2020 est adopté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Finances

3.1. Comptes de gestion 2020 – Budget principal et budgets annexes

Vu l'exposé du vice-président en charges des finances,

Vu l'avis du bureau en date du 18 février 2020,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2019 des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat des comptes administratifs ne laisse apparaître aucune différence avec les comptes de gestion,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les Comptes de Gestion du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg dressés pour l'exercice 2019 par le comptable.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.2. Comptes administratifs 2019

3.2.1. Vision consolidée

Suite à l'adoption des comptes de gestion, le conseil communautaire est amené à prendre connaissance et adopter les comptes administratifs présentés par le Président. La présente note retrace les éléments principaux des comptes administratifs.

L'examen du compte administratif 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg tient compte de la prise en compte de l'ensemble des compétences stabilisées et traduit également l'évolution du mode de fiscalité de l'EPCI passé en FPU au 1^{er} janvier 2017.

Les comptes administratifs de la 2C2P sont au nombre de 4 :

- Budget principal
- Budget annexe ZA Maisons Rouges
- Budget annexe « Chèvrerie »
- Budget annexe Assainissement

Les comptes sont examinés et arrêtés budget par budget. Toutefois, le résultat général s'apprécie par consolidation de tous les comptes budgétaires et en tenant compte des restes à réaliser en dépenses, comme en recettes.

Les résultats dégagés par la 2C2P par les comptes administratifs 2019 se déclinent comme suit :

Gestion 2019 - Présentation agrégée des résultats - 2C2P						
Eléments financiers		Budget Principal	BA ZA Maisons Rouges	Assainissement	BA Chèverrie	Cumuls tous budgets
Section de fonctionnement						
A	Dépenses de l'exercice	4 600 839,17 €	12 898 409,13 €	653 733,24 €	117 007,98 €	18 269 989,52 €
B	Recettes de l'exercice	4 792 221,87 €	14 208 373,13 €	930 024,20 €	118 716,50 €	20 049 335,70 €
C	Résultat (B-A)	191 382,70 €	1 309 964,00 €	276 290,96 €	1 708,52 €	1 779 346,18 €
D	Résultat reporté	729 548,76 €	3 291 900,42 €	99 493,94 €	12 684,57 €	4 133 627,69 €
E	Résultat de fonctionnement (C+D)	920 931,46 €	4 601 864,42 €	375 784,90 €	14 393,09 €	5 912 973,87 €
Section d'investissement						
Réalizations						
F	Dépenses de l'exercice	2 640 222,16 €	13 209 915,19 €	490 044,40 €	26 817,72 €	16 366 999,47 €
G	Recettes de l'exercice	2 022 852,23 €	12 184 720,36 €	483 398,64 €	36 771,82 €	14 727 743,05 €
H	Résultat (G-F)	-	1 025 194,83 €	-	9 954,10 €	-
I	Résultat reporté	622 489,56 €	4 200 579,70 €	-	13 826,16 €	-
J	Résultat d'investissement (H+I)	5 119,63 €	5 225 774,53 €	-	23 780,26 €	-
K	Résultat hors restes à réaliser (E+J)	926 051,09 €	623 910,11 €	355 762,00 €	38 173,35 €	696 076,33 €
Restes à réaliser investissement						
L	Dépenses	30 200,00 €	- €	561 844,00 €	- €	592 044,00 €
M	Recettes	251 000,00 €	- €	483 918,00 €	- €	734 918,00 €
N	Résultat 2018 reste à réaliser (M-L)	220 800,00 €	- €	77 926,00 €	- €	142 874,00 €
Cumul d'investissement						
O	Résultat d'investissement Total (J+N)	225 919,63 €	5 225 774,53 €	97 948,90 €	23 780,26 €	5 074 023,54 €
Résultat global						
P	Résultat général de l'exercice avec RAR (K+N)	1 146 851,09 €	623 910,11 €	277 836,00 €	38 173,35 €	838 950,33 €

Pour mémoire 2018					
Budget Principal	BA ZAC Louvois	BA ZI Maisons Rouges	Assainissement	BA Chèverrie	Cumuls tous budgets
987 038,32 €	95 975,49 €	-	224 007,18 €	26 510,73 €	327 976,95 €

3.2.2. Compte administratif 2019 – Budget Principal

CA2019 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PHALSBURG BUDGET PRINCIPAL

Page 1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 4 600 839,17	G 4 792 221,87
	Section d'investissement	B 2 640 222,16	H 2 022 852,23

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 729 548,76
	Report en section d'investissement (001)	D	J 622 489,56

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D 7 241 061,33	=G+H+I+J 8 167 112,42
--------------------------------	-----------------------	-----------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 30 200,00	L 251 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 30 200,00	= K+L 251 000,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 4 600 839,17	= G+I+K 5 521 770,63
	Section d'investissement	=B+D+F 2 670 422,16	= H+J+L 2 896 341,79
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 7 271 261,33	= G+H+I+J+K+L 8 418 112,42

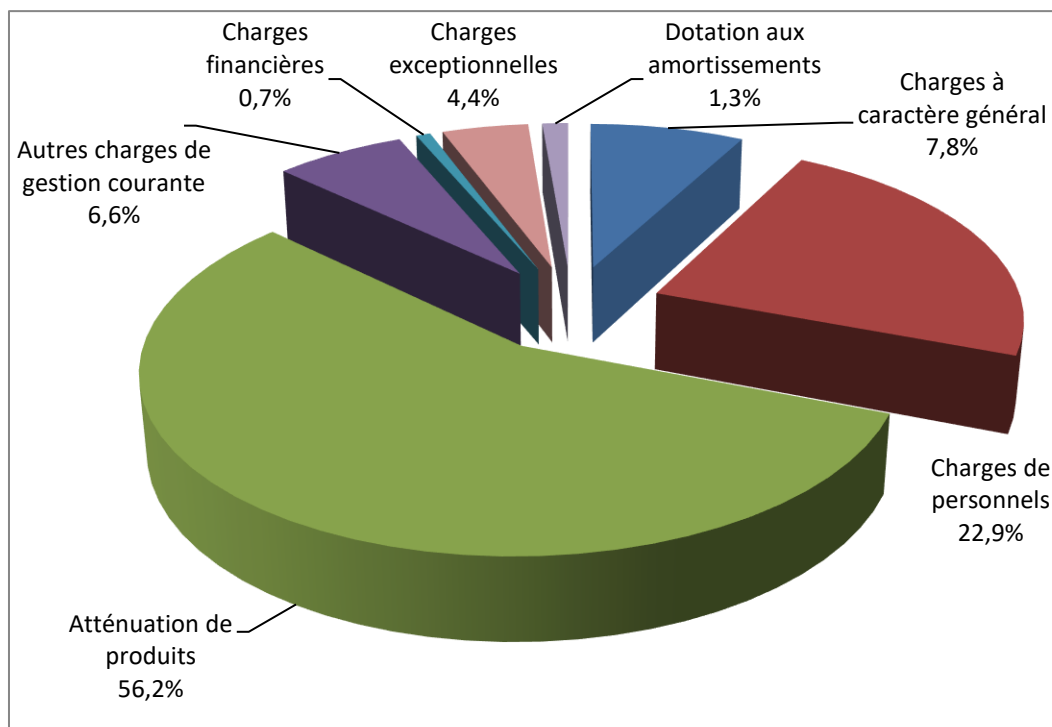
a) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. Les dépenses de fonctionnement

• Ventilation des dépenses de fonctionnement

Le compte administratif présente la ventilation suivante avec notamment une part des charges liées à la masse salariale plutôt faible de l'ordre de 22,9% (stabilisation après 2018 qui était en augmentation après la prise de nouvelles compétences). A noter cependant que les atténuations de produits représentent près de 56,2% du budget de fonctionnement avec une grande part liée à la rétrocession des fonds au pôle déchets au titre de la collecte des ordures ménagères ainsi qu'à la mise en œuvre de la FPU avec le versement de l'attribution de compensation aux communes.

Les charges à caractère général représentent une faible part des dépenses de fonctionnement avec un montant 360 133,18€ soit 7,83% du budget de fonctionnement de la collectivité.



Les dépenses sont globalement maîtrisées entre prévision budgétaire et réalisations.

- **Taux de réalisation par rapport au BP**

Globalement on peut noter un taux de réalisation correct sur les principales catégories.

Au global le taux de réalisation est de 80,09% (contre 84,77%) sur une masse globale de 4 600 839,17 €.

Charges à caractère général : 62,27%

Masse salariale : 91,09%

Atténuation de produits : 98,98%

Autres charges de gestion courante : 83,76%

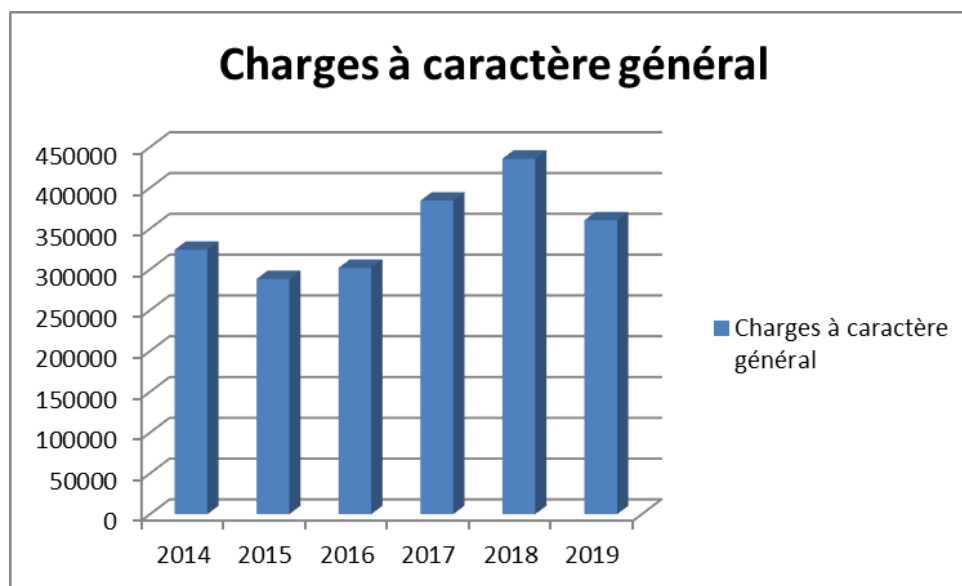
A noter que le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement prévu à hauteur de 50 000€ n'a pas été réalisé compte tenu de la bonne tenue de la section d'investissement.

- **Charges à caractère général**

Les charges à caractère général ont nettement baissé (-17,3% par rapport à 2018) notamment du fait du transfert des charges de l'office de tourisme vers la SEM dans le cadre de la DSP.

La rationalisation de la réorganisation des services de la collectivité avec une équipe renforcée ainsi qu'une excellente maîtrise des dépenses du quotidien expliquent également cette excellente situation.

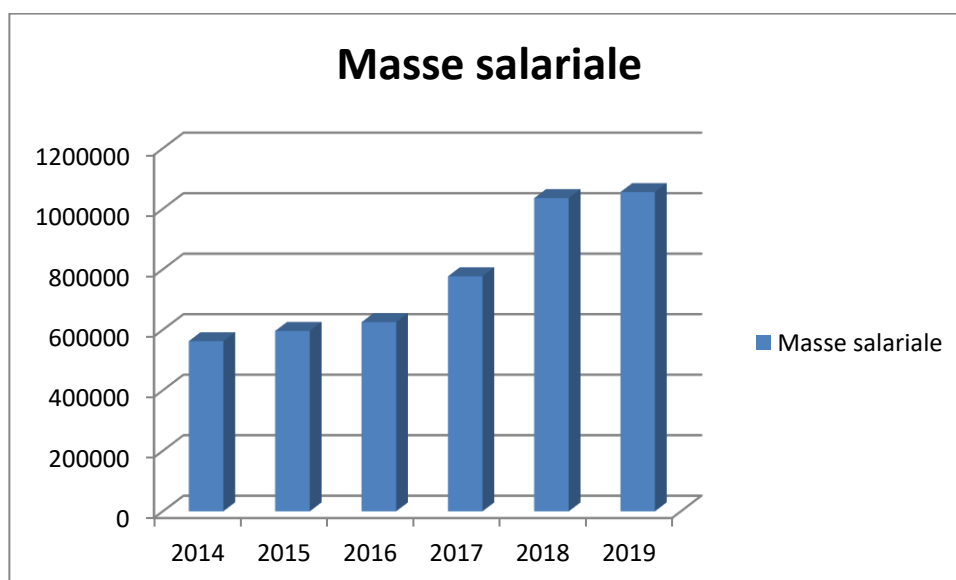
Le taux de réalisation à 62,27% démontre aussi une prudence peut-être trop excessive en matière de prévision budgétaire



- **Frais de personnels**

La masse salariale s'est globalement stabilisée en 2019 pour se monter à 1 055 326,91€ (en légère hausse de 1,92%).

Les évolutions sont uniquement liées au GVT (glissement vieillesse technicité) de la carrière des agents ainsi que la poursuite des évolutions prévues au PPCR (réglementation nationale – Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations). A noter une augmentation particulière et exceptionnelle des heures supplémentaires liées à l'accompagnement du 50^{ème} anniversaire du plan incliné.



- **Atténuations de produits**

Les atténuations de produits sont strictement liées à 4 facteurs sur lesquels les élus n'ont que peu de marges de manœuvre :

- Le reversement effectué au pôle déchets au titre des ordures ménagères (926 510,68 € - soit 35,82% du chapitre)

- Le reversement effectué vers les communes au titre du versement des attributions de compensations conformément aux décisions proposées par la CLECT et validées par le conseil communautaire (1 635 620,64€ - soit 63,25% du chapitre)
- Le reversement au titre du FNGIR (21 203€ - soit 0,82% du chapitre)
- Le reversement de la part départementale de la taxe de séjour (2649,22 € - soit 0,10% du chapitre)

- **Charges de gestions courantes**

Les charges de gestion se montent à 304 805,70€ et regroupe principalement :

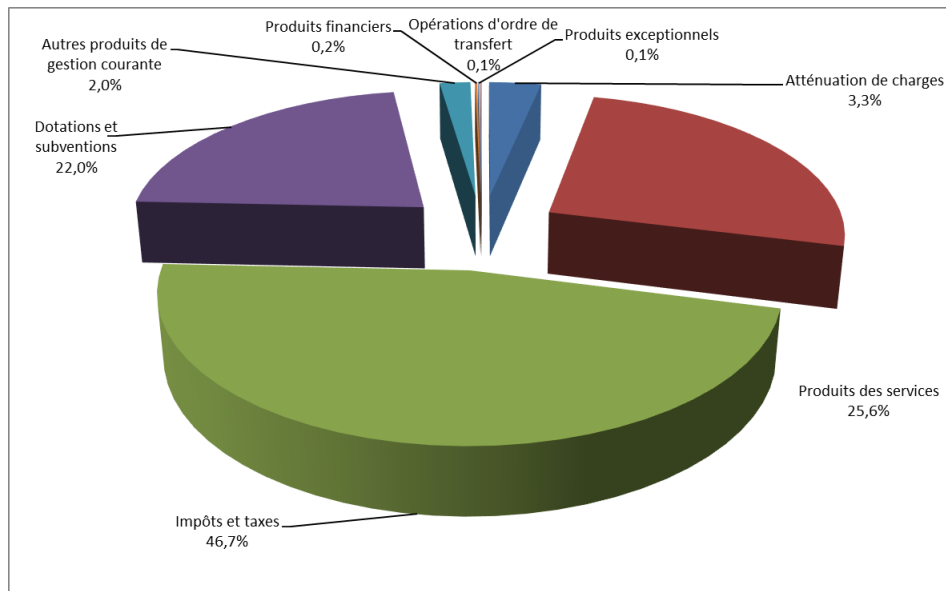
- Les frais d'élus (indemnités) (70 895,76 € soit 23,26% du chapitre)
- Les participations aux organismes de regroupement (PETR, ZAI, Moselle fibre... etc.) (46 641,25,25€ soit 15,30% du chapitre)
- Les reversements à ERDF au titre de l'article R2 et article 8 (52 403,09€ soit 17,19% du chapitre)
- La subvention d'équilibre du budget annexe Chèvrerie suite au règlement de la TVA (73 280€, soit 24,4% du chapitre)
- Les admissions en non-valeur (4 222,88€ soit 2,16% du chapitre)
- Les subventions (salon de l'habitat, habiter mieux, club vosgiens, réseau de lecture) (40 825,43€ soit 13,39% du chapitre)

b. Les recettes de fonctionnement

- **Ventilation des recettes**

Les recettes de fonctionnement sont principalement portées par les impôts et taxes qui représentent 46,75% des recettes. Ensuite les produits des services pour 25,63% (ordures ménagères, portage de repas, école de musique et banque de matériel) puis des produits issus des dotations et subventions pour 21,99%.

Les autres recettes représentent environ 5,63%.



- **Taux de réalisation**

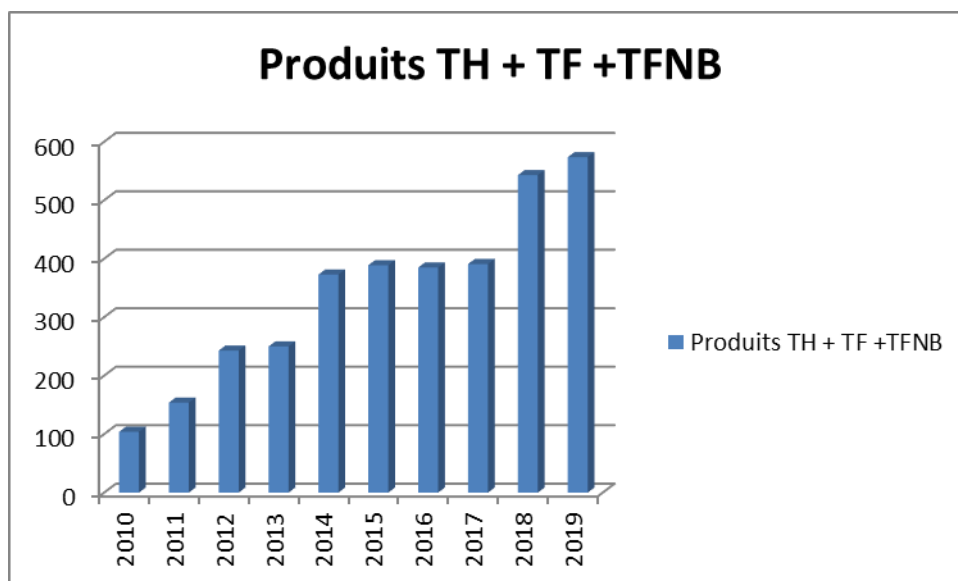
Le taux de réalisation global des recettes est excellent avec près 95,55% de réalisations pour un montant global de 4 792 221,87€.

- Atténuations de charges : 166,99%

- Produits des services : 96,72%
- Impôts et taxes : 101,18%
- Dotations et subventions : 102,38%
- Autres produits de gestion courante : 93,93%
- Produits exceptionnels : 2,03%
- Opérations d'ordre de transfert : 56,09%

- **Evolution des recettes fiscales**

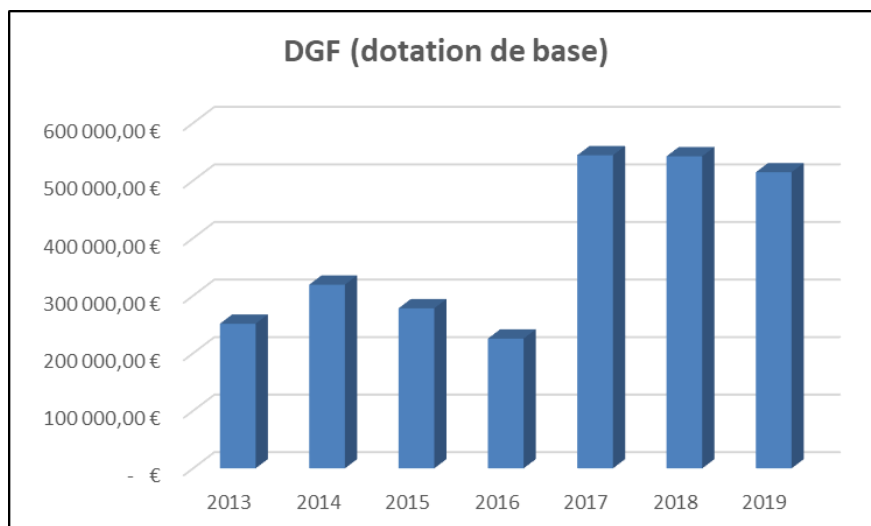
Le conseil communautaire a validé au budget 2019, une stabilisation des taux d'imposition mais on continue de constater une légère dynamique positive permettant de faire face aux charges.



- **Evolution des dotations**

L'évolution de la dotation d'intercommunalité est conforme aux prévisions initiales.

Nous avons budgété la somme de 505 000€ et nous avons touché 514 561€. La 2C2P bénéficie à plein de son choix de passer en FPU et de prise de compétences supplémentaires lui permettant de présenter une évolution fortement positive de la dotation de base dans le temps passant de 12,38€/habitant en 2016 à 28,46€/habitant en 2019.

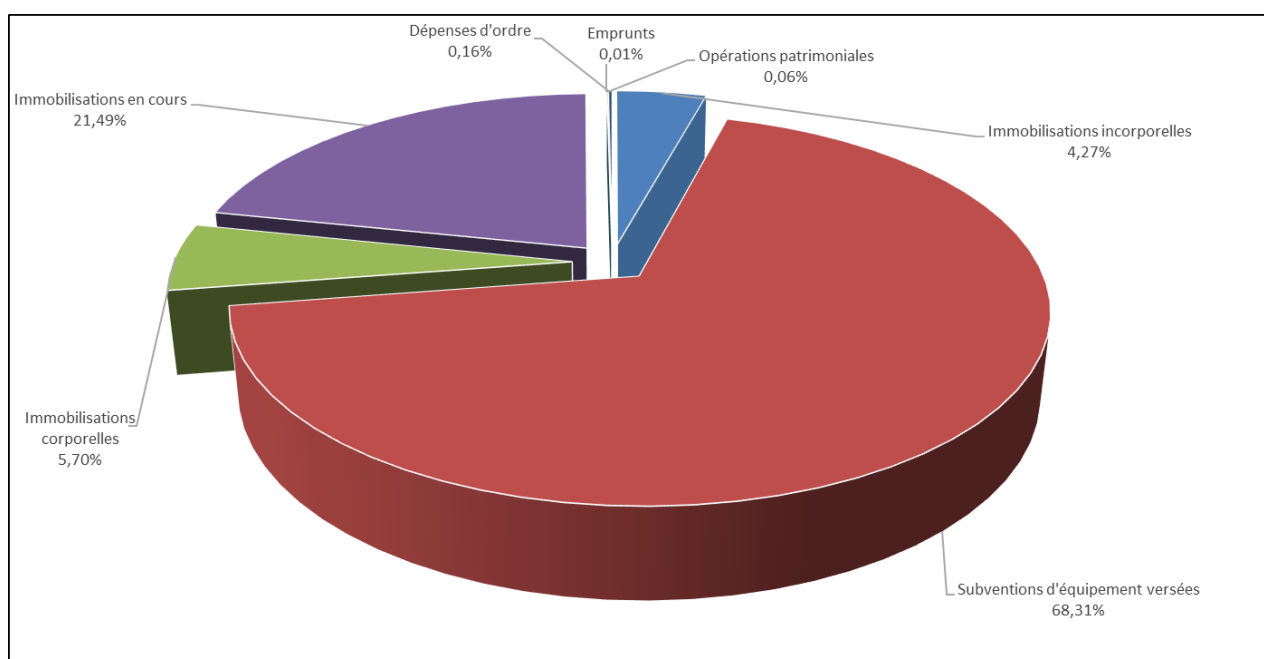


Cependant, la sommes des dotations (Dotation de base, DGD, dotation de compensation) s'inscrivent dans une légère baisse qui devrait se poursuivre car nous avons une vision peu précise de l'avenir de la dotation de compensation.

b) SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Les dépenses d'investissement

Les principales réalisations en investissement concernent la deuxième tranche de subvention d'équipement à Moselle Fibre pour la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire (68,31%) puis les immobilisations en cours correspondant aux travaux de réhabilitation des maisons éclusières (21,49%).

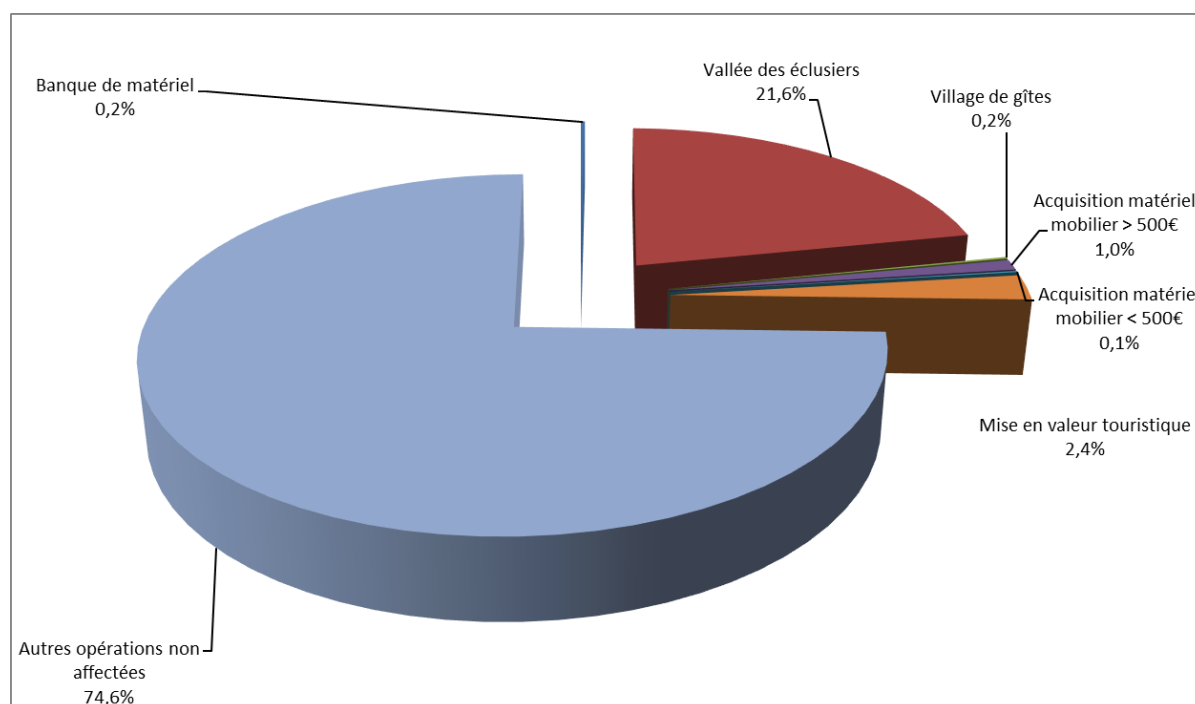


- **Taux de réalisations**

Le taux de réalisation (76,82%) s'améliore d'année en année démontrant à présent une relative maîtrise des travaux et de leurs ordonnancements (53,14% en 2018 et 13,63% en 2017) pour un montant global de 2 641 269,86€.

- Pour la banque de matériel : 62,73%
- La vallée des éclusiers : 88,24%
- Le village de gîtes : 2,42%
- Acquisitions de matériel et mobilier > 500€ : 39,99%
- Acquisitions de matériel et mobilier <500 € : 46,43%
- Mise en valeur touristique : 35,83%
- Autres opérations non affectées : 76,24%

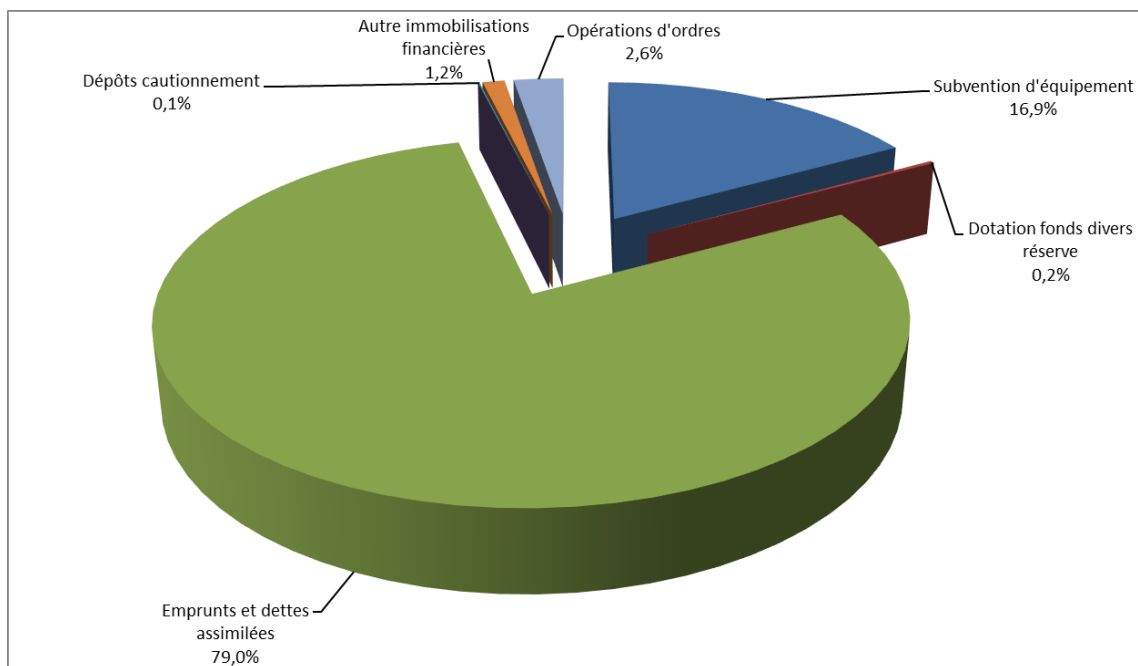
L'année 2019, se caractérise par de nombreuses réalisations dans divers domaines, y compris sur la réalisation de la voirie du Steinbrückweg.



b. Les recettes d'investissement

Le taux de réalisation est meilleur avec 80,21% (contre 66,96% en 2018 et 39,4% en 2017) du fait de l'aboutissement des opérations liées à la vallée des éclusiers et de la réalisation de la 2^{ème} tranche d'emprunt pour le THD. De même pour le village de gîtes, dont l'étude se poursuit mais les opérations d'investissement ne seront pas programmées avant 2020.

Du fait de l'excellence de réalisation des opérations d'investissement la quasi-totalité de l'excédent capitalisé qui pour mémoire s'élevait à 622 489,56€ a été consommé en 2019.



- **Taux de réalisations**

- La vallée des éclusiers : 44,11%
- Mise en valeur touristique : 19,86%
- FCTVA : 5,64%
- Emprunt : 100%
- Amortissement : 89,11%

3.2.3. Compte administratif 2019 – Budget annexe Chèvrerie

CA2019 CC PAYS DE PHALSBURG BUDGET CHEVRERIE BUDGET CHEVRERIE

Page 2

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 117 007,98	G 118 716,50	G-A 1 708,52
	Section d'investissement	B 26 817,72	H 36 771,82	H-B 9 954,10

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 12 684,57
	Report en section d'investissement (001)	D	J 13 826,16

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	P = A+B+C+D 143 825,70	Q = G+H+I+J 181 999,05	= Q-P 38 173,35

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 117 007,98	= G+I+K 131 401,07	14 393,09
	Section d'investissement	= B+D+F 26 817,72	= H+J+L 50 597,98	23 780,26
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 143 825,70	= G+H+I+J+K+L 181 999,05	38 173,35

- En fonctionnement :
Les loyers ont été exécutés tant en recettes qu'en dépenses ainsi que la régularisation du contentieux de TVA permettant de dégager un résultat de 1708,52€ et avec les reports antérieurs, le résultat cumulé est de 14 393,09€.
- En investissement :
Les grandes lignes budgétaires ont été exécutées selon les prévisions mais l'ensemble des écritures ne concernent que des opérations d'amortissements. L'exercice laisse apparaître un déficit de 9 954,10€ mais avec les reports antérieurs, le résultat cumulé reste positif de 23 780,26€.

A noter que la régularisation qu'un grand travail de régularisation de l'amortissement a été réalisé en lien avec les services de la DGFIP.

Dans ces conditions, la dissolution de ce budget peut s'envisager pour le 31/12/2020.

3.2.4. Compte administratif 2019 – Budget annexe ZA Maisons Rouges

CA2019 ZA Maisons Rouges ZA Maisons Rouges

Page 3

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 12 898 409,13	G 14 208 373,13
	Section d'investissement	B 13 209 915,19	H 12 184 720,36

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 3 291 900,42
	Report en section d'investissement (001)	D 4 200 579,70	J

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D 30 308 904,02	=G+H+I+J 29 684 993,91
-----------------------------------	------------------------	------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	=K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 12 898 409,13	= G+I+K 17 500 273,55
	Section d'investissement	=B+D+F 17 410 494,89	= H+J+L 12 184 720,36
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 30 308 904,02	= G+H+I+J+K+L 29 684 993,91

Il est rappelé que ce budget est le fruit de la fusion entre le budget annexe ZAC Louvois et le budget annexe ZI Maisons Rouges, fusion intervenue au 1^{er} janvier 2019.

- En fonctionnement :

L'exécution budgétaire est marquée principalement (outre les écritures de stock) par le paiement des travaux de la dernière tranche n°5 de voirie réalisée au 1^{er} semestre 2019 (451 121,11€) et dont les dernières factures interviendront en 2020 avec le paiement des soldes ainsi que l'achèvement des travaux des espaces verts. Cela a également été la fin de la stabilisation des affaires foncières avec la SANEF et des indemnités aux agriculteurs.

La charge des intérêts représente une dépense de 157 047,26 €

Côté recettes, on note une excellente réalisation des cessions de terrains pour un montant de 1 289 514 €

- **En investissement :**

La section d'investissement est organisée principalement autour des écritures d'amortissement et par les remboursements d'emprunts. La section reste fortement négative, ce qui reste tout à fait logique dans le cadre d'une zone encore en commercialisation.

3.2.5. Compte administratif 2019 – Budget annexe assainissement

CA2019 CC Pays de Phalsbourg Budget Assainissement Budget Annexe Assainissement Page 2

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 653 733,24	G 930 024,20	G-A 276 290,96
	Section d'investissement	B 490 044,40	H 483 398,64	H-B -6 645,76

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 99 493,94
	Report en section d'investissement (001)	D 13 377,14	J

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	P = A+B+C+D 1 157 154,78	Q = G+H+I+J 1 512 916,78	= Q-P 355 762,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F 561 844,00	L 483 918,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 561 844,00	= K+L 483 918,00

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 653 733,24	= G+I+K 1 029 518,14
	Section d'investissement	= B+D+F 1 065 265,54	= H+J+L 967 316,64
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 718 998,78	= G+H+I+J+K+L 1 996 834,78

Le budget annexe assainissement est une création au 1^{er} janvier 2018 suite à la prise de compétence de l'assainissement.

- **En fonctionnement :**

L'exécution du budget laisse apparaître un excédent de 276 290,96 € mais il convient de préciser que toutes les refacturations de charges notamment salariales n'ont pas été opérés sur une année complète mais que sur 6 mois. Cela laisse entendre que le budget annexe est enfin équilibré suite aux modifications apportées en 2019 sur le prix de la redevance uniformisée à l'échelle du territoire.

Il convient tout de même de préciser, que le budget annexe reste redevable de 300 000 € au budget général correspondant à l'avance budgétaire consentie par le budget général au budget annexe et dont le remboursement partiel, voir total, au courant de l'année 2020.

Les dépenses réelles d'exploitation se montent à 423 783,24 € :

- Charges à caractère général pour 130 573,91 €
- Charges de personnel pour 207 794,31€
- Charges financières (intérêts des emprunts) pour 81 995,87 €

Les recettes sont principalement constituées des redevances d'assainissement pour un montant de 633 234,57€ et des subventions d'exploitation pour 6 000€.

A noter les produits exceptionnels pour 200 012 € (correspondant à l'avance budgétaire faite par le budget général pour 200 000€).

- **En investissement :**

Les dépenses réelles d'investissement se montent à 231 841,88 € et de 561 844€ en reste à réaliser. Le remboursement du capital de la dette représente 143 753,36€.

Pour les dépenses d'équipement :

- Immobilisations incorporelles pour 23 272,21 € + 111 042,58 en RAR
- Immobilisations corporelles pour 208 569,67 € + 450 801,42 en RAR

Pour les recettes, elles sont exclusivement composées des subventions d'équipement pour un montant de 253 448,64 € (agence de l'eau) et de 483 918 € en reste à réaliser.

Il est à noter que le montant des aides perçues par l'agence de l'eau est particulièrement important du fait de la perception de nombreuses aides qui étaient encore attendue sur des opérations soldées.

L'exercice affiche un déficit de 6 645,76 € et les restes à réaliser présentent également un déficit de 77 926 €.

La section d'investissement reste déficitaire et conduit naturellement à devoir emprunter pour assumer les travaux futurs.

3.2.6. Etat de la dette

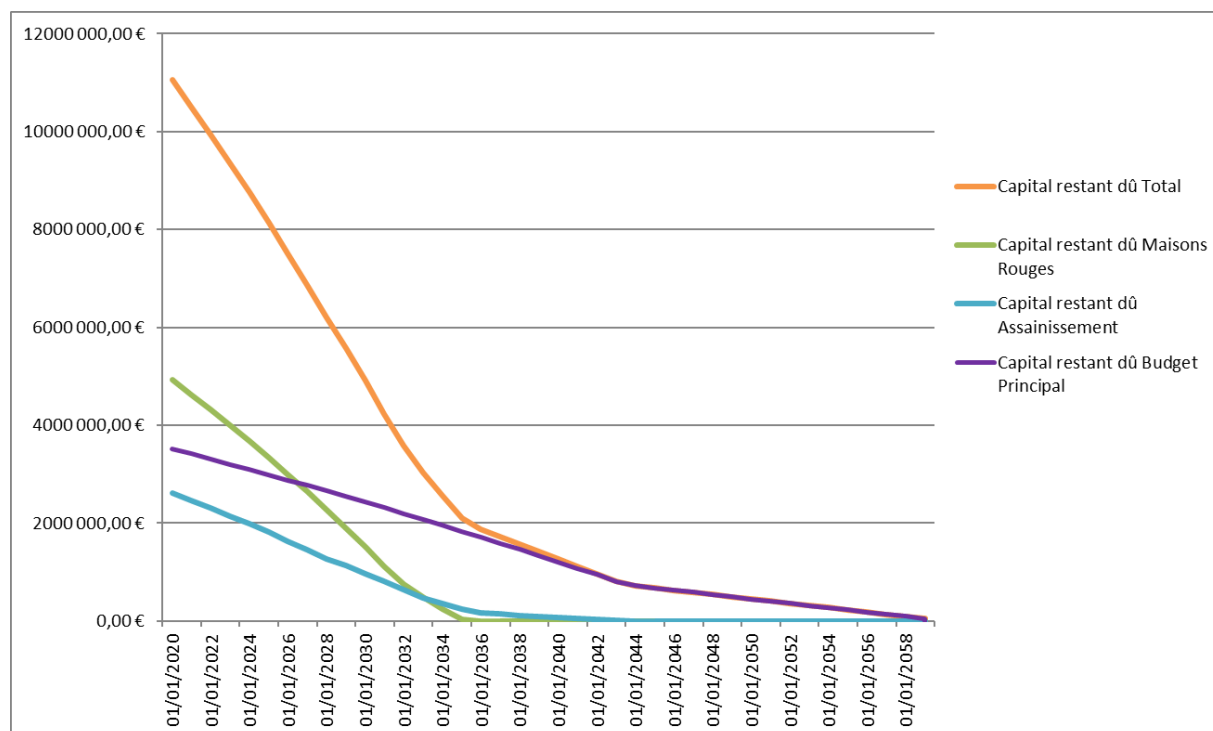
Concernant l'état de la dette, il convient de rappeler qu'au 01/01/2020 :

- Le budget principal est endetté à hauteur de 3 514 472,59 € (THD)
- Le budget annexe Chèvrerie n'est pas endetté vis-à-vis d'un organisme bancaire mais doit encore rembourser l'avance faite par le budget général en 2012 à hauteur de 420 931 € et pour lequel il restera encore 263 200 € à rembourser au budget général sauf en cas de dissolution du budget.
- Le budget annexe ZA Maisons Rouges est endetté à hauteur de 4 931 039,20 € en capital au travers de 7 prêts et dont la dette s'éteindra entre 2030 et 2035.
- Le budget annexe assainissement est endetté à hauteur de 2 611 642,46€

Le montant total consolidé de la dette bancaire de la collectivité se monte donc au 1^{er} janvier 2020 à 11 057 154,25 € avec en très grande majorité des emprunts à taux fixe.

Ci-dessous, l'échéancier de la dette bancaire au 1^{er} janvier 2020.

Destination	Banque	Capital Initial	Date de fin	Durée en mois	Taux	Type	Périodicité	Capital restant dû au 01/01/2020
ZAC Louvois	CM	1 000 000,00 €	31/10/2034	300	4,30%	Fixe	Trimestrielle	729 556,04 €
ZAC Louvois	CM	1 200 000,00 €	30/12/2030	240	3,70%	Fixe	Trimestrielle	780 926,03 €
ZAC Louvois	CFCM	1 000 000,00 €	31/12/2031	240	5,10%	Fixe	Trimestrielle	725 955,28 €
ZAC Louvois	CE	500 000,00 €	05/05/2034	240	3,97%	Fixe	Trimestrielle	399 182,85 €
ZAC Louvois	CFCM	1 000 000,00 €	31/12/2034	240	2,35%	Fixe	Trimestrielle	803 062,39 €
ZAC Louvois	CFCM	875 000,00 €	30/03/2035	240	1,42%	Variable	Trimestrielle	700 356,63 €
ZAC Louvois	CE	880 000,00 €	10/02/2033	60	1,41%	Fixe	Trimestrielle	791 999,98 €
Assainissement SIEW	CM	440 000,00 €	31/12/2042	300	1,60%	Fixe	Trimestrielle	414 586,33 €
Assainissement Phalsbourg	CFF	900 000,00 €	01/03/2034	360	4,89%	Fixe	Trimestrielle	593 219,60 €
Assainissement Phalsbourg	CFCM	680 000,00 €	30/06/2022	320	4,95%	Fixe	Trimestrielle	506 007,24 €
Assainissement Phalsbourg	CE	213 428,62 €	30/04/2026	300	5,80%	Fixe	Mensuelle	86 571,12 €
Assainissement Hultehouse	CE	100 000,00 €	25/11/2038	360	4,84%	Fixe	Trimestrielle	79 061,18 €
Assainissement Hultehouse	CCM	100 000,00 €	30/09/2027	180	4,55%	Fixe	Trimestrielle	61 636,14 €
Assainissement Hultehouse	CA	70 000,00 €	05/07/2036	240	1,59%	Fixe	Trimestrielle	60 826,43 €
Assainissement Henridorff	CCM	81 000,00 €	30/11/2027	120	0,90%	Fixe	Trimestrielle	51 474,96 €
Assainissement Brouviller	CCM	800 000,00 €	30/09/2035	240	1,75%	Fixe	Trimestrielle	661 536,71 €
Assainissement Brouviller	CFCM	106 032,97 €	31/08/2027	176	2,20%	Fixe	Trimestrielle	80 816,25 €
Budget Principal THD	CA	1 800 000,00 €	10/05/2043	300	1,91%	Fixe	Trimestrielle	1 714 472,59 €
Budget Principal THD	CDC	1 800 000,00 €	02/10/2059	480	1,75%	Fixe	Annuelle	1 800 000,00 €



Date d'échéance	Capital restant dû Total	Capital restant dû Maisons Rouges	Capital restant dû Assainissement	Capital restant dû Budget Principal
01/01/2020	11 057 154,25 €	4 931 039,20 €	2 611 642,46 €	3 514 472,59 €
01/01/2021	10 504 240,96 €	4 631 218,10 €	2 461 941,81 €	3 411 081,05 €
01/01/2022	9 936 445,56 €	4 322 961,10 €	2 306 918,24 €	3 306 566,22 €
01/01/2023	9 353 179,98 €	4 005 935,23 €	2 146 338,27 €	3 200 906,48 €
01/01/2024	8 753 830,30 €	3 679 793,41 €	1 979 957,08 €	3 094 079,81 €
01/01/2025	8 137 755,44 €	3 344 173,70 €	1 807 517,97 €	2 986 063,77 €
01/01/2026	7 504 286,03 €	2 998 698,78 €	1 628 751,78 €	2 876 835,47 €
01/01/2027	6 862 305,55 €	2 642 975,10 €	1 452 958,84 €	2 766 371,61 €
01/01/2028	6 207 001,96 €	2 276 592,38 €	1 275 761,17 €	2 654 648,41 €
01/01/2029	5 564 817,58 €	1 899 122,60 €	1 124 053,35 €	2 541 641,63 €
01/01/2030	4 904 238,28 €	1 510 119,40 €	966 792,30 €	2 427 326,58 €
01/01/2031	4 224 530,08 €	1 109 117,22 €	803 734,76 €	2 311 678,10 €
01/01/2032	3 589 403,41 €	760 106,81 €	634 626,05 €	2 194 670,55 €
01/01/2033	3 032 139,63 €	483 223,69 €	472 638,18 €	2 076 277,76 €
01/01/2034	2 551 961,56 €	249 434,86 €	346 053,59 €	1 956 473,11 €
01/01/2035	2 104 683,47 €	25 226,18 €	244 227,88 €	1 835 229,41 €
01/01/2036	1 881 658,14 €	0,00 €	169 139,13 €	1 712 519,01 €
01/01/2037	1 728 716,82 €	0,00 €	140 403,15 €	1 588 313,67 €
01/01/2038	1 577 723,83 €	0,00 €	115 139,20 €	1 462 584,63 €
01/01/2039	1 424 579,01 €	0,00 €	89 276,42 €	1 335 302,59 €
01/01/2040	1 274 042,94 €	0,00 €	67 605,27 €	1 206 437,67 €
01/01/2041	1 123 135,45 €	0,00 €	47 176,03 €	1 075 959,42 €
01/01/2042	970 254,75 €	0,00 €	26 417,94 €	943 836,81 €
01/01/2043	815 385,23 €	0,00 €	5 347,04 €	810 038,19 €
01/01/2044	720 000,00 €	0,00 €	0,00 €	720 000,00 €
01/01/2045	675 000,00 €	0,00 €	0,00 €	675 000,00 €
01/01/2046	630 000,00 €	0,00 €	0,00 €	630 000,00 €
01/01/2047	585 000,00 €	0,00 €	0,00 €	585 000,00 €
01/01/2048	540 000,00 €	0,00 €	0,00 €	540 000,00 €
01/01/2049	495 000,00 €	0,00 €	0,00 €	495 000,00 €
01/01/2050	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €
01/01/2051	405 000,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
01/01/2052	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €	360 000,00 €
01/01/2053	315 000,00 €	0,00 €	0,00 €	315 000,00 €
01/01/2054	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €
01/01/2055	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €	225 000,00 €
01/01/2056	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
01/01/2057	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
01/01/2058	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
01/01/2059	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
01/01/2059	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Président quitte la salle pour la délibération.

DELIBERATION

Sur proposition du 1^{er} vice-président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2019 selon les balances présentées ci-dessus.

Budget Principal :
ADOPTÉ :
à 34 voix pour
à 0 voix contre
à 2 abstentions (Didier MASSON et Sandra PARISOT-BRULEY)

Budget annexe ZA Maisons Rouges :
ADOPTÉ :
à 34 voix pour
à 0 voix contre
à 2 abstentions (Didier MASSON et Sandra PARISOT-BRULEY)

Budget annexe assainissement :
ADOPTÉ :
à 34 voix pour
à 0 voix contre
à 2 abstentions (Didier MASSON et Sandra PARISOT-BRULEY)

Budget annexe Chèvrerie :
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.3. Affectation des résultats

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit faire l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil Communautaire.

En application de l'article R2311-12 du CGCT, l'excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif augmenté des restes à réaliser éventuels. Le solde pourra être affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire à la section d'investissement.

a) Affectation du résultat budget principal :

Ayant eu lecture du compte administratif de 2019,

Ayant eu lecture du résultat cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice présentant un excédent de 5 119,63 €,

Les restes à réaliser en dépenses s'élevant à 30 200 € et celles en recettes s'élevant à 251 000,00€

Ayant eu lecture du besoin de financement réel de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes, soit un excédent de 220 800 €,

Le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire en réserves au compte 1068 : 0,00 €

Solde disponible en report à nouveau au compte 002 Recettes : 920 931,46 €

Pour mémoire :

Résultat d'investissement à reporter au compte 001 Recettes : 5 119,63 €,

b) Affectation du résultat budget chèvrerie :

Ayant eu lecture du compte administratif de 2019,

Ayant eu lecture du résultat cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice présentant un excédent de 23 780,26 €,

Les restes à réaliser en dépenses s'élevant à 0 € et celles en recettes s'élevant à 0€

Ayant eu lecture du besoin de financement réel de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes, soit un montant égal à 0 €,

Le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire en réserves au compte 1068 : 0,00 €

Solde disponible en report à nouveau au compte 002 Recettes : 14 393,09 €

Pour mémoire :

Résultat d'investissement à reporter au compte 001 Recettes : 23 780,26 €

c) Affectation du résultat budget ZA Maisons Rouges :

Ayant eu lecture du compte administratif de 2019,

Ayant eu lecture du résultat cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice présentant un déficit de 5 225 774,53 €,

Les restes à réaliser en dépenses s'élevant à 0 € et celles en recettes s'élevant à 0€

Ayant eu lecture du besoin de financement réel de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes, soit un montant égal à 0 €,

Le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire en réserves au compte 1068 : 0,00 €

Solde disponible en report à nouveau au compte 002 Recettes : 4 601 864,42 €

Pour mémoire :

Résultat d'investissement à reporter au compte 001 dépenses : 5 225 774,43 €

d) Affectation du résultat budget assainissement :

Ayant eu lecture du compte administratif de 2019,

Ayant eu lecture du résultat cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice présentant un déficit de 20 022,90 €,

Les restes à réaliser en dépenses s'élevant à 561 844 € et celles en recettes s'élevant à 483 918€

Ayant eu lecture du besoin de financement réel de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes, soit un déficit de 97 948,90 €,

Le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire en réserves au compte 1068 : 97 948,90 €

Solde disponible en report à nouveau au compte 002 Recettes : 277 836 €

Pour mémoire :

Résultat d'investissement à reporter au compte 001 dépenses : 20 022,90 €

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'affecter les résultats comme présenté ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.4. Bilan 2019 des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2019 sont les suivantes :

Date	Cession/acquisition	Parcelles	Prix total HT	Nom du bénéficiaire
27/11/2019	Cession	523/7 527/7 529/7 531/7 534/7 537/7 540/7 544/7 Total : 24,83 ares	124 150 €	BIG PROMOTION
27/11/2019	Cession	483/7 486/7 489/7 492/7 495/7 498/7 501/7 503/7 Total 87,45 ares	437 250 €	BIG PROMOTION
28/11/2019	Cession	443/6 448/6 425/6 427/6 409/6 445/6 450/6 Total : 3,09 ares	15 450 €	AYDIN Cevdet
10/10/2019	Cession	510/7 Total : 157,37 ares	440 664 €	SCI la Colonne
28/08/2019	Acquisition	289/6 290/6	22 430,80 €	CCPP

	(reprise par indemnisation)	292/6 293/6 296/6 297/6 298/6 299/6 300/6 302/6 312/6 314/6 331/6 333/6 335/6 337/6 345/6 346/6 Total : 80,11 ares		Acquisition à la SANEF
--	-----------------------------	--	--	------------------------

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2019 qui demeurera annexé au compte administratif 2019.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.5. Budget Primitif 2020

3.5.1. Budget Primitif 2020 - Budget Principal

Pour permettre une connaissance parfaite du projet de budget, les élus disposent :

- De la liasse officielle du budget principal
- D'une synthèse thématique élaborée par le service des finances

a) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à hauteur de 5 963 375,46€.

a. Les dépenses de fonctionnement

Les principaux éléments marquants en dépenses concernent :

Pour les charges à caractère général – 594 600 € :

- Pour les frais de structures – 261 400€ - sont à noter :
 - La proposition de budget intègre des travaux d'aménagement du siège notamment pour accueillir un collaborateur supplémentaire au service

assainissement et ainsi en profiter pour mieux organiser les services.
(Montant de 35 000€)

- Le budget prend également en compte des augmentations prévisibles en sur les fluides notamment carburant et combustibles
- Il est également prévu d'équiper la porte de garage d'un moteur actionnable par télécommande pour faciliter le travail de l'équipe pour un montant de 9 000 € maximum qui n'a pas pu être réalisé en 2019.

Pour le service urbanisme – 9 500€ - sont à noter :

- La prise en charge à la place des communes des mises à jour cadastrales du SIG et une commande particulière de fonds cartographiques supplémentaires pour améliorer l'information de notre SIG.

Pour la vallée des éclusiers – 74 850€ - sont à noter :

- La finalisation de certains travaux de réhabilitations qui pèsent en fonctionnement afin d'achever les travaux de second œuvre permettant la remise en location des différentes maisons éclusières.
- Un renforcement lié aux problématiques d'abattages d'arbres suites aux diverses tempêtes subies ces derniers mois

Pour l'école de musique – 13 850€ - sont à noter :

- Pas d'évolution majeure à prévoir

Pour le réseau de lecture publique – 92 800€ - sont à noter :

- L'évolution du réseau et l'application des nouvelles règles de soutiens aux communes membres du réseau.
- Les travaux pour remettre à niveau l'éclairage de la médiathèque de Phalsbourg à imputer en fonctionnement

Pour le service de portage de repas – 64 700€ - sont à noter :

- L'évolution des demandes des clients avec en corrélation la prestation payée au fournisseur des repas

Pour les divers – 13 200€ - sont à noter :

- Les premiers éléments de réparations de certains points du réseau de pistes cyclables. Cette ligne a été renforcée également dans la perspective de l'application de la convention de superposition avec VNF pour la part de voie le long du canal.

Pour la banque de matériel – 5 900€ - sont à noter :

- La prise en compte de plusieurs réparations et matériels d'entretien compte tenu de la nécessité de renouveler régulièrement une part du matériel mis à disposition.

Pour le tourisme – 4 400€ - sont à noter :

- Cette ligne est en forte réduction (pour mémoire 2018 : 40 800€) compte tenu du transfert des éléments financiers à la SEM dans le cadre de la DSP.
- Cette thématique ne concerne que des frais relatifs à des éléments liés au personnel qui reste à la charge de la CCPP.
- La poursuite de la mise en œuvre des outils de diffusions

Pour la GEMAPI – 24 000€ - sont à noter :

- La prise en compte de travaux à programmer dans le cadre de l'enquête publique en cours et de petits travaux de réparations qui pourraient nous incomber au courant de l'année

Pour les charges de personnels et frais assimilés – 1 200 000 € :

- Prise en compte de l'ensemble des évolutions en matière de charges tels que déjà évoqués lors du DOB
- Prise en compte d'un recrutement supplémentaire pour le service assainissement

Pour les atténuations de produits – 2 655 120 ,64€

- Prévision de reversement du produit des factures d'OM au pôle déchet pour 950 000€
- Exécution de l'attribution de compensation à hauteur de 1 635 620,84€
- Reversement FNGIR pour 21 500€
- Reversement de la part de taxe de séjour au département 45 000€ (en forte augmentation pour permettre de verser l'année 2019 et 2020)

Autres frais de gestion courante – 301 000 €:

- Un maintien des subventions aux structures partenaires traditionnelles (Club Vosgien, Salon de l'habitat, ...)
- Maintien de l'effort dans le cadre de la politique Habiter Mieux
- Créances admises en non-valeur pour 10 000 €
- Prévision d'un renforcement des indemnités des élus (en cas de vice-présidences supplémentaires)
- Maintien des cotisations aux organismes de regroupements (Pays, Moselle Fibre, etc...)
- Augmentation de la part ERDF R2 et Article 8 pour rattraper un oubli de paiement en 2019 (R8).

Pour les charges financières – 100 050 € :

- Prise en charge en année pleine de l'ensemble des intérêts des prêts liés au THD et pris en compte d'intérêt complémentaires en cas de mobilisation d'un prêt pour le Village de gîtes ainsi que les intérêts en cas de mobilisation d'une ligne de trésorerie

Pour les charges exceptionnelles – 53 700 € :

- Principalement constitué d'une provision au contentieux dans le cadre de la résolution d'un litige avec un professeur de musique de 50 000€.

Pour les opérations d'ordre de transfert entre sections – 150 000 € :

- Constituée uniquement des dotations aux amortissements

Divers :

- La mise en œuvre d'une ligne de dépenses imprévues exceptionnelle de 141 276,46€ que nous avons volontairement augmenté pour permettre le cas échéant à la nouvelle équipe issue des élections de pouvoir agir en fonction de ses nouvelles priorités.

A noter que le budget prévoit un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 767 528,36€.

b. Les recettes de fonctionnement

Les principaux éléments marquants en recettes concernant :

Atténuations de charges – 104 500 € :

- Le remboursement sur rémunération d'indemnités journalières pour un montant de 12 500 €
- Le remboursement sur rémunération des emplois en insertion pour 92 000€

Produits des services- 1 318 500 € :

- Les redevances ordures ménagères pour 900 000€
- Les produits du service portage de repas pour 52 000 €
- Les produits du service école de musique pour 39 000 €
- Les produits du service banque de matériel pour 23 000 €
- Le remboursement des frais de personnels du budget assainissement pour 280 000€
- Le remboursement auprès de la SEM de charges prises « par erreur » en 2019 au moment du transfert vers la DSP.

Impôts et taxes – 2 223 000 €:

- Les recettes de la fiscalité devraient rester globalement stables par rapport à 2019 pour un montant de 1 200 000€ (TH, TF, TFNB, CFE)
- Perception de la CVAE pour 830 000 €
- Encaissement de la TASCOT pour 90 000 €
- Produits de l'imposition forfaitaire des entreprises pour 80 000 €
- L'encaissement de la taxe de séjour pour 21 000 €

Dotations et subventions – 993 800 € :

- DGF base – 500 000 € non notifiée à cette date.
- DGF compensation (part salaire) – 410 000 € (baisse déjà constatée en 2019 et inscription prudentielle en 2020)
- DGD – 30 000 €
- Subventions départementales pour plusieurs services (école de musique, portage de repas, médiathèque, chantier d'insertion) pour 22 800€
- Diverses compensations de l'Etat pour 31 000€

Autres produits de gestion courante – 93 837 € :

- Baux et locations pour 35 000 € (en augmentation par rapport à 2019, du fait de la remise en location de certaines maisons éclusières)
- ERDF article 8 et R2 : 42 537 €
- Participation des agents aux chèques déjeuner pour 11 000€

Produits exceptionnels – 300 000 € :

- Remboursement du budget annexe assainissement de l'avance pour 300 000€

Opérations d'ordre – 6 207 €

b) SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 4 818 314,65€

a. Les dépenses d'investissement

Les principaux éléments marquants en dépenses concernant :

- Réalisation des travaux sur la vallée des éclusiers pour un montant de 203 000€ TTC pour permettre l'achèvement du second œuvre des dernières maisons et permettre leur remise en location
- Mise en œuvre d'un programme d'investissement du village de gîtes pour un montant global de 3 794 800 € intégrant les travaux, le mobilier et les frais de maîtrise d'œuvre
- Amorce de remplacements de matériels pour la banque de matériel – 9 000€
- Matériel mobilier pour 37 000 € intégrant notamment du matériel informatique et téléphonie afin de remplacer l'ancien autocom particulièrement vétuste.
- Fin de l'étude touristique sur la vallée et le plan incliné pour un montant de 30 000 €
- Fabrication et installation des panneaux de regroupement forestiers (5 000 €)
- Travaux GEMAPI sur la Zinsel du Sud – 120 000 €
- Travaux d'assainissement pluvial urbain – 120 000 €
- Etude GEMAPI sur la commune de Brouviller – 20 000 €
- La réalisation du solde du projet THD pour 240 000€
- Le remboursement du capital d'emprunt THD pour 110 000€
- Remplacement de 2 véhicules arrivés en bout de vie par un véhicule de tourisme classique permettant le déplacement de plusieurs collaborateurs sur des distances plus importantes
- Une phase étude pour la remise en état du pont des éclusiers pour un montant de 3 840 €
- Une ligne dépenses imprévues pour 69 674,65 €, ligne que nous avons aménagée pour permettre à la nouvelle équipe d'élus de pouvoir inscrire des dépenses spécifiques le cas échéant.

b. Les recettes d'investissement

Les principaux éléments marquants en recettes concernant :

- La subvention DETR sur la vallée de 70 200€
- La subvention AMITER sur la vallée pour 62 900€
- Une participation de VNF sur l'étude tourisme pour 25 000€
- Une participation de la Banque des Territoires pour l'étude tourisme pour 15 000€
- Une subvention LEADER notamment pour l'étude tourisme pour 59 500 € (non notifiée à ce stade)

Pour l'opération du village de gîtes :

- La réalisation de la ligne d'emprunt à hauteur de 1 450 000 €
- Subvention de la Région Grand Est pour un montant de 400 000 € (notifiée)
- Subvention du département dans le cadre du nouveau dispositif territorial (pour 300 000 € - non notifiée)
- Subvention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour un montant de 300 000 € (non notifiée)
- Subvention du FEDER au titre des aménagements structurants pour un montant de 800 000 € (non notifiée)

Pour les autres recettes attendues :

- La participation des communes sur la voirie du Steinbruckweg à hauteur de 24 000 €
- La recette liée au remboursement du budget déchetterie pour un montant de 26 666,66 €

- Le FCTVA pour 50 000 €
- Une subvention de l'agence de l'eau pour les travaux GEMAPI pour 40 000 €
- Les écritures d'amortissements

A noter également l'apport de la section de fonctionnement pour un montant de 767 528,36 € en plus de l'excédent antérieur reporté de 5 119,63€.

3.5.2. Budget Primitif 2020 – Budget annexe Chèvrerie

Pour permettre une connaissance parfaite du projet de budget, les élus disposent :

- De la liasse officielle du budget annexe
- D'une synthèse élaborée par le service des finances

a) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre en dépense et en recettes à hauteur de 59 993,09 €.

L'exercice se réduira à l'exécution stricte des loyers perçus et à payer à la commune de Lutzelbourg.

b) SECTION D'INVESTISSEMENT

La prévision de budget s'équilibre à hauteur de 290 200€.

A noter, que nous avons inscrit un emprunt de 213 226,65 € si nous devons réaliser le dernier remboursement de l'avance au budget général.

3.5.3. Budget Primitif 2020 – Budget annexe ZA Maisons Rouges

Pour permettre une connaissance parfaite du projet de budget, les élus disposent :

- De la liasse officielle du budget annexe
- D'une synthèse élaborée par le service des finances

a) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre en dépense et en recettes à hauteur de 21 204 383,66 €.

Le poids de la section s'explique (outre les écritures de stock) par les montants de travaux à terminer (voirie + espaces verts) et des études et honoraires qui accompagnent la réalisation (530 000 €).

Par ailleurs, nous avons inscrit les dernières indemnités liées à l'expropriation ainsi que les dernières indemnités dues aux agriculteurs pour un montant global de 160 000€.

De même le poids des intérêts de la dette pèse pour environ 160 000€.

A noter également la prévision d'un versement de 1 100 000 € à la commune de Phalsbourg dans le cadre du remboursement des terrains (acte administratif).

En recettes le budget est équilibré au travers des excédents reportés mais aussi des ventes de terrains estimées à 2 860 010,11 €.

b) SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses et en recettes le budget s'équilibre à hauteur de 19 278 283,66 €.

En dépenses, on notera l'évolution de la charge d'emprunt pour 310 000€.

Les écritures de stock représentent environ 13 742 509,13 €.

En recettes, les écritures se limitent au stock et au virement de la section de fonctionnement pour 6 361 874,53 €.

3.5.4. Budget Primitif 2020 – Budget annexe Assainissement

Pour permettre une connaissance parfaite du projet de budget, les élus disposent :

- De la liasse officielle du budget annexe
- D'une synthèse élaborée par le service des finances

a) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à hauteur de 1 264 846 €

a. Les dépenses de fonctionnement

Les principaux postes concernent en dépenses :

- Le personnel par remboursement aux communes et au budget général pour 350 400 €
- La dotation aux amortissements pour 250 000 €
- Le remboursement des intérêts des emprunts pour 100 000€
- Le remboursement de l'avance au budget général pour 300 000€
- Des charges à caractère général pour un montant de 165 300 €.
- Un virement à la section d'investissement pour un montant de 40 896 €
- Pour permettre de réaliser des travaux imprévus ou des acquisitions nécessaires, il a été prévu une somme de 30 000 €.

b. Les recettes de fonctionnement

Les principaux postes concernent en recettes :

- Les produits de redevances d'AC pour 800 000 € (part fixe et part variable)
- Les produits des services d'ANC pour 25 000€
- Les primes d'épuration pour 26 000 € (recette en augmentation suite à la mise à jour des procédures d'auto surveillance des stations Phalsbourgeoises).
- L'excédent de la section de fonctionnement pour 277 836 €
- La redevance de modernisation des réseaux de collecte (somme que nous reversons à l'agence de l'eau) – 10 000 €

b) SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre à hauteur de 3 178 145,20 €.

Avec l'appui du service assainissement toutes les opérations engagées ou prévues ont été listées selon la liste jointe en annexe.

Il est à préciser que l'année 2020 correspondra à une année importante d'investissements sur diverses communes en études ou travaux (Bourscheid, Brouviller, un commencement sur Dabo, Hangviller, Hérange, Hultehouse, Lixheim, Mittelbronn, Phalsbourg, Saint-Jean-Kourtzerode, Vilsberg, Wintersbourg et Zilling). La maquette budgétaire intègre également la réalisation de la STEP nécessaire pour le village de gîtes de Dabo.

Il est également prévu l'acquisition d'une caméra de visite afin d'améliorer notre connaissance du réseau d'assainissement.

a. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se montent à 2 828 315,67 € selon les opérations retenues en 2019 et considérant leur état d'avancement.

Les dépenses sont complétées à hauteur de 109 400 € au titre des subventions transférables et de 155 000 € au titre du remboursement du capital de l'emprunt.

Il convient également de reporter le déficit d'investissement pour 20 022,90 €.

Pour faire face à des dépenses imprévues, il est proposé d'inscrire la somme de 40 000 €.

b. Les recettes d'investissement

En termes de recettes, la très grande majorité des recettes sont liées aux subventions de l'agence de l'eau et des atténuations de charges (remboursement des particuliers sur les travaux réalisés pour eux) pour un montant total de 1 072 800,35 €.

Ces recettes sont complétées par les amortissements pour un montant global de 256 500 € et un recours indispensable à l'emprunt pour un montant de 1 750 000 € complété par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 40 896 € et une mise en réserve au compte 1068 de 97 948,90 €.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Vu les orientations budgétaires arrêtées par la Communauté de Communes dans sa séance du 30 janvier 2020,

Vu l'affectation des résultats du compte administratif,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissements du budget général et des budgets annexes,

Sur proposition du bureau

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter le budget principal 2020
- D'adopter le budget annexe ZA Maisons Rouges
- D'adopter le budget annexe Chèvrerie
- D'adopter le budget annexe Assainissement

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.6. Fiscalité directe locale – vote des taux d'imposition pour 2020

Le vote des taux d'imposition des contributions directes locales fait partie du processus budgétaire annuel.

Compte tenu du programme d'investissements historique proposé pour 2020, du produit nécessaire à l'équilibre du budget et des autres recettes fiscales, le Bureau, en réunion du 18 février 2020, propose de maintenir en l'état les taux d'imposition des contributions directes locales.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De voter les taux d'imposition intercommunaux de l'année 2020 sur la base des taux suivants :

TAUX D'IMPOSITION 2020	
Taxe d'habitation	1,63%
Taxe foncière bâti	1,08%
Taxe foncière non bâti	7,14%
CFE	21,82%

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.7. Subvention pour le salon de Salon de l'Habitat 2020

Afin d'organiser l'édition 2020 du Salon de l'habitat et des Loisirs le Président de l'association a sollicité le partenariat de la Communauté de Communes (date prévue : septembre 2020). Ainsi et au regard titre des actions de développement économique, proposition est faite aux conseillers communautaires, après avis favorable des membres du Bureau de verser une subvention de 10.000 € à l'Association des Métiers des Exposants (A.M.E.).

A noter qu'il s'agira de la 16^{ème} édition de ce salon qui se déroule à Saint Jean Kourtzerode et qui accueillera à nouveau l'association CAMEL en charge de la promotion de notre action en matière de rénovation de l'habitat (Habiter Mieux).

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accorder une subvention de 10 000€ à l'Association des Métiers des Exposants pour l'organisation du salon de l'habitat 2020.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.8. Remboursement de frais de déplacements engagés par le Président

En application des articles L.2123-18, L2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer différents types de

déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Proposition est faite au Conseil Communautaire, à l'appui des justificatifs fournis, de procéder au remboursement de frais engagés par le Président à l'occasion de déplacements réalisés hors du territoire de la CCPP pour un montant total de 151,60€.

Le Président quitte la salle pour la délibération.

DELIBERATION

Sur proposition du 1^{er} vice-président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser le remboursement de frais engagés par le Président pour un montant de 151,60 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.9. Bilan 2017 de la SEM

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg détient une partie majoritaire du capital de la SEM du Plan incliné de Saint-Louis Arzwiller – Société Touristique de la vallée de la Zorn et du Teigelbach, à hauteur de 73,47%.

Le bilan financier de la SEM 2017 a été arrêté par le comité directeur lors de sa réunion du 11/06/2018 et adopté par l'assemblée générale à l'unanimité lors de sa réunion du 29/06/2018.

Il apparaît que :

Au cours de cet exercice d'une durée de 12 mois, les éléments financiers sont les suivants :

Le total des produits d'exploitation s'élève ainsi à **531 283 €**

Les charges d'exploitation se totalisent à un montant de **505 743**

Les principaux chapitres sont :

En Euros	31/12/2017
-.Ventes de marchandises	62 160
-. Production vendue	464 376
Achat de marchandises	-41 984
- Achats de mat. premières et autres approvis.	-3 262
- variation des stocks de matières prem.	10 550
-.Achat non stockés	- 12 841
- Autres charges externes	- 60 828
Impôts taxes assimilés sur rémunération	-5 764
- Impôts et taxes	- 7 050
- Salaires et charges sociales	-297 964
Autres produits	12

- Dotations aux amortissements et provisions	-42 983
- Autres charges	-27 940
-Autres produits exploitaitons et financiers	656
Produits exceptionnels	4 079
Charges exceptionnelles	-7 194
Impôts sur les bénéfices	-8 573
Total	25 539,48 €

Le résultat d'exploitation présente ainsi un solde positif de **36 572 Euros**.

Avec un résultat financier de 656 Euros de résultat financier, le résultat courant avant impôt dégage un solde positif de **37 228 Euros**.

Avec un résultat exceptionnel de **-3 115 Euros** et d'un impôt sur les bénéfices de **-8 573 Euros**, le résultat final de l'exercice traduit un gain de **25 539,48 Euros**.

La situation financière de la société est donnée par les chiffres suivants extraits du bilan au 31 décembre 2017 :

En Euros	31/12/2017
Capitaux permanents (1)	569 751,97 €
Actif immobilisé net (2)	390 147,69 €
A.Fonds de Roulement (1-2)	179 604.28 €
Actif circulant net (3)	264 307,29 €
Passif à court terme (4)	84 703,01 €
B. Besoin en fonds de roulement (3-4)	179 604.28 €
Trésorerie nette (A-B)	0 €

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De prendre acte du rapport 2017

3.10. Bilan 2018 de la SEM

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg détient une partie majoritaire du capital de la SEM du Plan incliné de Saint-Louis Arzwiller – Société Touristique de la vallée de la Zorn et du Teigelbach, à hauteur de 73,47%.

Le bilan financier de la SEM 2018 a été arrêté par le comité directeur lors de sa réunion du 03/06/2019 et adopté par l'assemblée générale à l'unanimité lors de sa réunion du 19/06/2019.

Il apparaît que :

Au cours de cet exercice d'une durée de 12 mois, les éléments financiers sont les suivants :

Le total des produits d'exploitation s'élève ainsi à **570 867 Euros**.

Les charges d'exploitation se totalisent à un montant de **537 533 Euros**.

Les principaux chapitres sont :

En Euros	31/12/2018
-.Ventes de marchandises	80 731
-. Production vendue	486 192
Achat de marchandises	-35 211
- Achats de mat. premières et autres approvis.	-2 206
- variation des stocks de matières prem.	- 2 576
Achats de sous-traitance directe	- 26 045
-.Achat non stockés	-18 287
- Autres charges externes	-70 169
Impôts taxes assimilés sur rémunération	-2 950
- Impôts et taxes	- 4 830
- Salaires et charges sociales	-293 573
Autres produits	5
- Dotations aux amortissements et provisions	- 43 921
- Autres charges	-28 496
-.Autres produits exploitations et financiers	330
Produits exceptionnels	3 610
Charges exceptionnelles	-747
Impôts sur les bénéfices	-8 521
Total	33 334,15 €

Le résultat d'exploitation présente ainsi un solde positif de **38 662 Euros**.

Avec un résultat financier de 330 Euros de résultat financier, le résultat courant avant impôt dégage un solde positif de **38 992 Euros**.

Avec un résultat exceptionnel de **2 863 Euros** et d'un impôt sur les bénéfices de **-8 521 Euros**, le résultat final de l'exercice traduit un gain de **33 334,15 Euros**.

La situation financière de la société est donnée par les chiffres suivants extraits du bilan au 31 décembre 2018 :

En Euros	31/12/2017
Capitaux permanents (1)	603 086 €
Actif immobilisé net (2)	346 828 €
A.Fonds de Roulement (1-2)	256 258 €
Actif circulant net (3)	336 148 €
Passif à court terme (4)	79 890 €
B. Besoin en fonds de roulement (3-4)	256 258 €

Trésorerie nette (A-B)	0 €
-------------------------------	------------

A l'occasion de cette assemblée générale il a été acté le versement d'un dividende de 10 000,25 € pour l'ensemble des actionnaires.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De prendre acte du rapport 2018

4. Développement économique

4.1. ZA Maisons Rouges : cession de terrains pour l'implantation complémentaire de la société BOUCHE Logistique

Le 6 février 2019, le président de la Communauté de communes a été sollicité par mail par la société BOUCHE Logistique afin de se rendre acquéreur de nouveaux terrains sur la ZA Maisons Rouges pour accompagner leur développement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à opérer une cession de terrains sur la ZA Maisons Rouges pour permettre l'implantation le développement de la société qui souhaite prendre entre 22000 et 25000m² au nord de sa nouvelle implantation déjà en cours.

Conformément aux prix déjà fixés pour d'autres ventes sur le même secteur, il est proposé de fixer un prix de cession à 30€ HT. Ce prix est légèrement inférieur aux habitudes sur ces parcelles, mais les études géotechniques démontrent des contraintes de portance du terrain qui génèrent des surcoûts par l'implantation supplémentaires de piliers.

Le projet envisagé permettra de créer un peu plus de 25 emplois logistique (hors siège).

Une délibération complémentaire doit permettre de valider les surfaces exactes qui pourraient faire l'objet de la cession et également de purger le permis de construire avant de passer à l'acte définitif.





DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la vente de terrains pour une surface d'environ 220 à 250 ares sur les parcelles suivantes :
 - N° 188 en section 7
 - N° 186 en section 7
 - N° 508 en section 7
- de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 30 € HT le m²,
- Dit que le taux de TVA applicable est de 20%
- Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maisons Rouges
- Dit que à la société « SCI La colonne » peut se substituer, si elle le souhaite, toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)
- Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.2. ZA Maisons Rouges : cession de terrains pour l'implantation d'un pôle médical

Par courrier du 20/02/2019, la Communauté de Communes a été saisie d'une demande portée par un regroupement de professionnels de la santé afin d'acquérir des terrains dans la ZA Maisons Rouges pour y installer un pôle médical.

Le projet présenté avait déjà recueilli un avis favorable unanime du conseil communautaire en date du 08/04/2019.

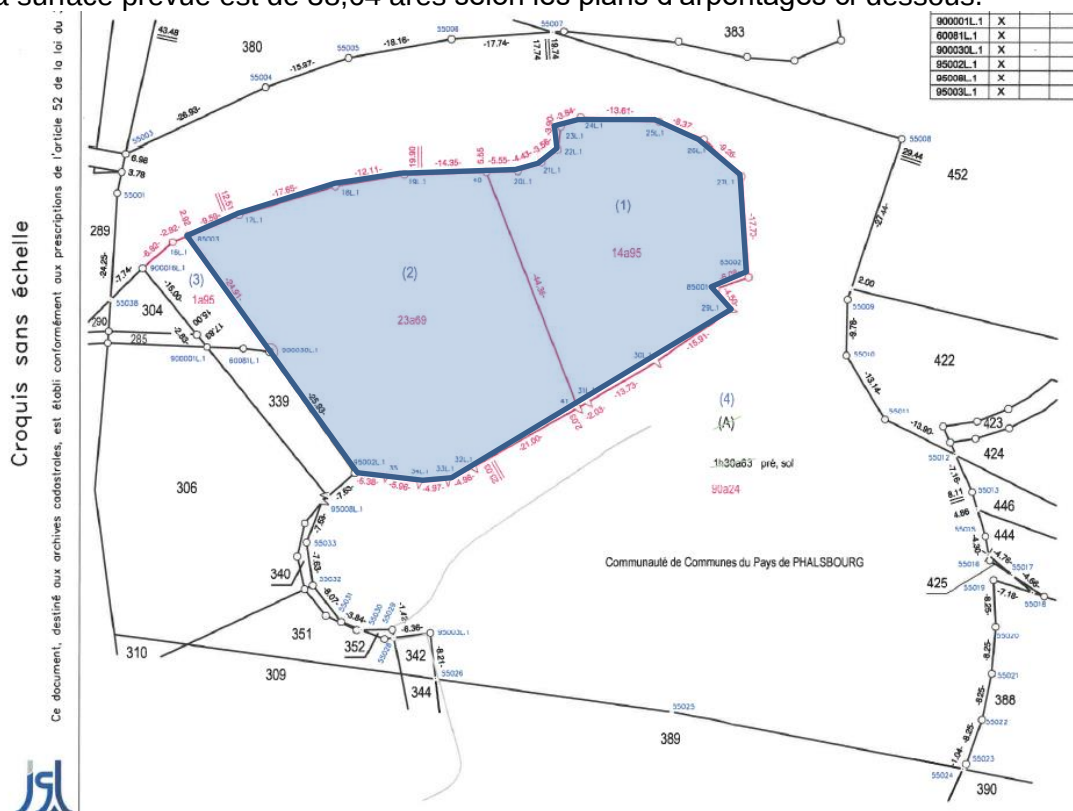
Le projet initial présenté n'a pas tout à fait pu être développé comme prévu mais les porteurs de projets sont venus à la rencontre des élus à l'occasion du bureau communautaire du 21/01/2020 afin de présenter les évolutions de ce dernier.

Il apparaît utile de débloquent le projet en 2 phases distinctes qui permettraient d'aboutir à la globalité du projet intégrant notamment : un centre de rééducation (kinésithérapeute, balnéothérapie et cryothérapie), d'un service d'urgence regroupant 3 médecins dont des urgentistes, 2 infirmières et 2 secrétaires, ainsi que d'un laboratoire d'analyse ainsi qu'un opticien.
L'ensemble du pôle regroupe à ce stade une 20aine de professionnels de santé.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à opérer une cession de terrains sur la ZA Maisons Rouges pour permettre l'implantation de ce pôle médical.

Compte-tenu de la pertinence exceptionnelle qui caractérise ce projet et de la nécessité de conserver des professionnels de santé sur le territoire, il est proposé de fixer un prix de cession à 45€ HT/m².

La surface prévue est de 38,64 ares selon les plans d'arpentages ci-dessous.



La première cession du terrain n°456 en section 6 d'une surface de 23,69 ares se fera sur la base d'un prix ferme et définitif de 106 605 € HT.

Une promesse de vente valable pour une durée de 2 ans pour le terrain n°455 en section 6 d'une surface de 14,95 ares prendra également effet à compter de la

signature de la cession du premier terrain pour un prix ferme et définitif de 67 275 € HT.

Cette promesse de vente est entendue sans indemnité d'immobilisation.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la vente de terrains pour une surface totale de 38,64 ares sur les parcelles suivantes :
 - o N° 456 en section 6 de 23,69 ares
 - o N° 455 en section 6 de 14,95 ares
- Précise que le terrain n°455 en section 6 de 14,95 ares est assortie d'une promesse de vente qui devra être réalisée par l'acquéreur dans un délai de 2 ans à compter de la signature
- Dit que la promesse de vente est entendue sans indemnité d'immobilisation
- de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 45€ HT le m² soit une somme de :
 - 106 605 €HT pour le terrain cédé immédiatement
 - 67 275 € HT pour le terrain concerné par la promesse de vente
- Dit que le taux de TVA applicable est de 20%
- Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maisons Rouges
- Dit que les demandeurs composant le groupement de professionnels de santé, peuvent substituer, si ils le souhaitent, toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)
- Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.3. ZA Maisons Rouges : cession de terrains au garage GERARD

Dans le prolongement de la cession délibérée ce jour sur le pôle médical, il est proposé de finaliser une partie de ce secteur en répondant favorablement à la demande du Garage GERARD pour permettre l'acquisition d'une petite parcelle.

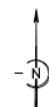
Le projet porté permet simplement une harmonisation des parcelles et permettre une légère extension du parking existant et ainsi permettre la création d'un aménagement extérieur de type « showroom » ne nécessitant pas de construction particulière.

La surface prévue est de 1,95 ares selon les plans d'arpentages ci-dessous.

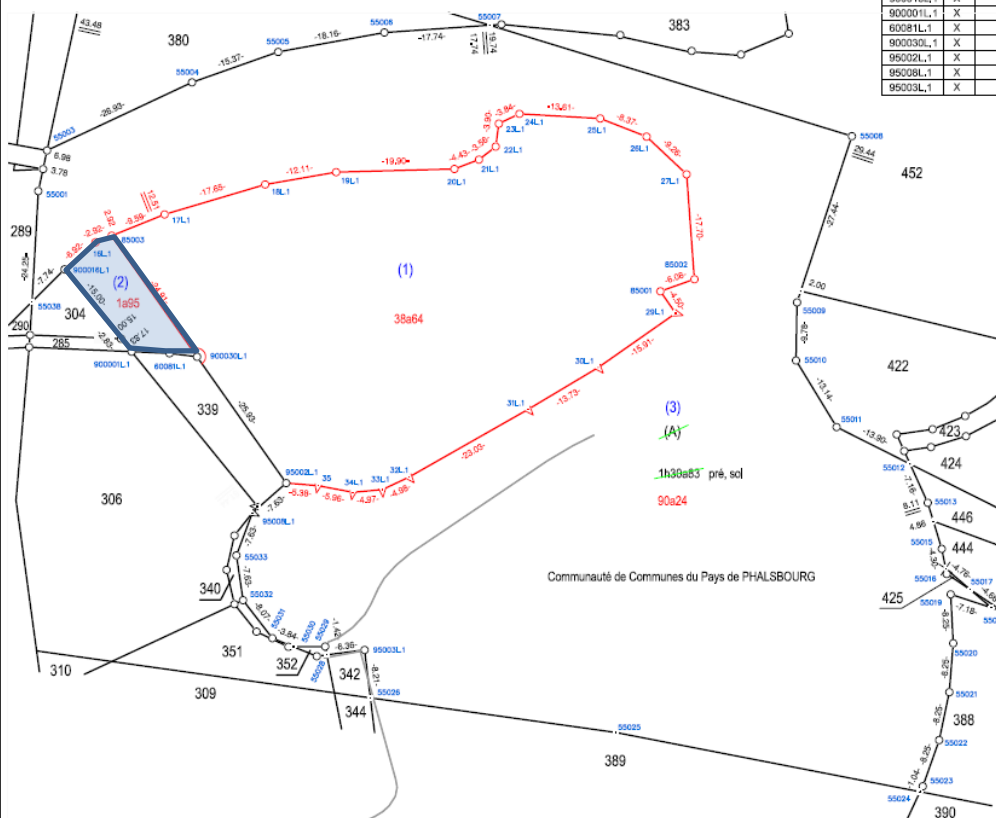


Commune	PHALSBOURG		
Adresse	Au-dessus de Maisons Rouges		
Code commune	57540	Préfixe	000
		Section	6
Parcelles mères			
303 ; 379 ; 404 ; 428			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant		n° dossier
Régis LAMBERT	05580		40793

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	2



Type de lever : GPS		
Croquis précédents		
N° de Point	Born	
	Indus	Grat
900016L,1	X	
9000011L,1	X	
600081L,1	X	
900030L,1	X	
950020L,1	X	
950098L,1	X	
950033L,1	X	



PROJET DE DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la vente de terrains pour une surface de 1,95 ares sur les parcelles suivantes :
 - o N° 457 en section 6 de 1,95 ares
- de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 50€ HT le m² soit une somme de 9 750 € HT
- Dit que le taux de TVA applicable est de 20%
- Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maisons Rouges
- Dit que la vente sera réalisée au bénéfice de M. Michael GERARD
- Dit que le demandeur peut substituer, si il le souhaite, toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)
- Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.

ADOPTÉ :
à 35 voix pour
à 1 voix contre (Joseph MOUTIER)

4.4. Avenant à l'acte de vente en la forme administrative entre la commune de Phalsbourg et la Communauté de communes dans le cadre du transfert du foncier de la ZAC Louvois et de la ZI Maisons Rouges

Le 27 juin 2018 le conseil communautaire avait délibéré unanimement afin d'autoriser le 1^{er} vice-président à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de la vente par acte administratif des terrains de la ZAC et de la ZI au profit de la communauté de communes.

Cet acte a été signé en date du 27 juillet 2018 et pour lequel il est rappelé que la CCPP est redevable à la commune de Phalsbourg de la somme de 2 267 961,98€ :

- 1 446 568,30 € au titre des terrains de la ZAC Louvois
- 821 393,38 € au titre des terrains de la ZI Maisons Rouges

Or, il s'avère que la situation spécifique de l'implantation du Centre d'Intervention et de Secours du SDIS 57, n'a pas été réglée car elle est actuellement sous le coup d'une convention entre la commune de Phalsbourg et le SDIS 57 datée du 21 mai 2014.

Cette convention prévoyait en son article 4, la cession en pleine propriété à titre gratuit du terrain d'assiette du dit centre d'intervention.

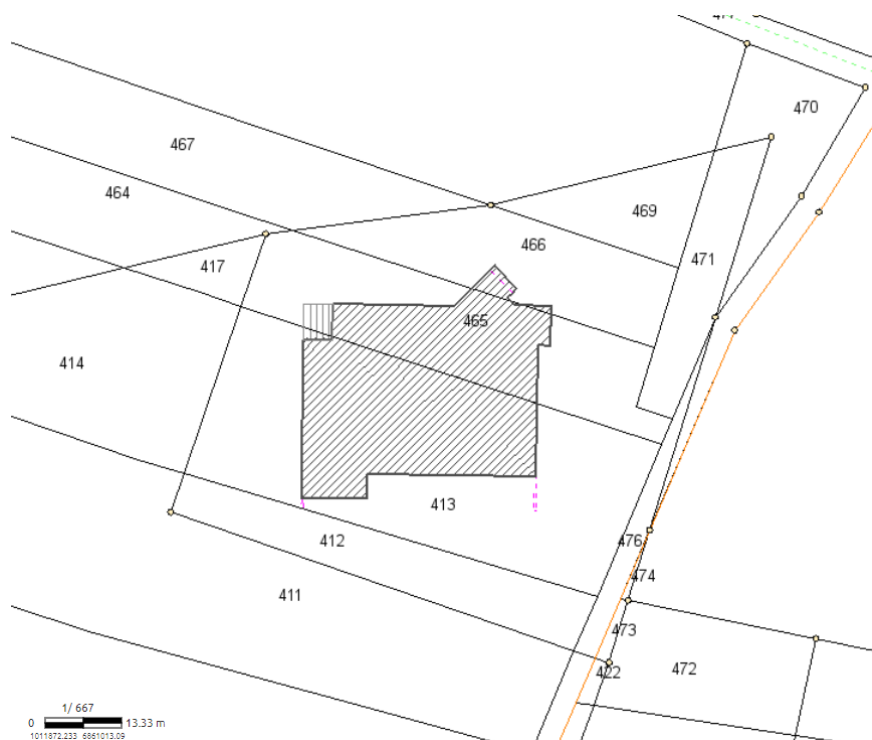
Le transfert de compétence des zones de développement économique étant intervenu entre temps, il convient à présent de régulariser cette situation.

Cette convention étant à l'initiative de la commune, il a été proposé en séance du bureau communautaire du 18/02/2020, que ce soit la Communauté de Communes qui assure la rétrocession à titre gratuit des terrains directement auprès du SDIS afin de respecter les engagements antérieurs.

Cependant, la compétence SDIS n'étant pas portée par la Communauté de communes, il est proposé de modifier l'acte de vente administratif par avenant afin d'intégrer le coût de cession des terrains concernés.

Compte-tenu de la destination de service public de ces terrains, il est proposé de fixer un prix de cession à 15€ HT/m².

La surface concernée est de 58,11 ares selon le plan cadastral ci-dessous.



Cela concerne donc les terrains suivants :

- N° 469 en section 7 de 3,73 ares
- N° 466 en section 7 de 7,51 ares
- N° 465 en section 7 de 11,20 ares
- N° 413 en section 7 de 22,93 ares
- N° 412 en section 7 de 6,57 ares
- N° 471 en section 7 de 4,12 ares
- N° 473 en section 7 de 0,22 ares
- N° 474 en section 7 de 0,09 ares
- N° 476 en section 7 de 1,74 ares

Le prix total du dédommagement de la Communauté de Communes serait donc de 87 165 € qu'il est proposé de déduire de du prix de vente validé par acte administratif.

Aussi, il est proposé de modifier les article 3 et 4 de l'acte de vente administratif comme suit :

3- Prix

*Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de deux millions deux cent soixante-sept mille neuf cent soixante et un EUROS ET quatre-vingt-dix-huit CENTIMES (2 267 961,98 €). **Ce montant est diminué de 87 165 € correspondant à la rétrocession des terrains pour l'implantation du Centre d'Interventions et de Secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle, soit un prix montant total de deux millions cent quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (2 180 796,98 €).***

*Ce prix est établi sur la base d'une évaluation au coût réel de l'opération :
Le prix de vente est égal aux dépenses engagées par la commune (coût d'acquisition des terrains + frais de viabilisation + coût de construction des VRD +*

frais financiers) – les recettes perçues par la commune (subventions d'investissement + produits de cessions des terrains). Cette méthode ayant été acceptée comme étant la plus fine, permettant de traduire le déficit ou le bénéfice de l'opération.

4- Modalités de paiement du prix

Le prix de la vente sera payé par la Communauté de Communes dans les conditions ci-après :

La Communauté de communes s'engage à reverser une quote-part de chaque vente hors taxes à la commune de Phalsbourg dans un délai de 30 jours qui suivra le paiement de la vente des terrains au bénéfice de la Communauté de communes.

Ce versement échelonné se fera sur la base d'un remboursement à hauteur de 50% des ventes hors taxes enregistrées par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à épuisement de la créance de 2 180 796,98 €. La Communauté de Communes établira un état des cessions avant le 31 décembre de chaque année pour établir un décompte annuel de l'état de la créance.

Si la créance n'est pas éteinte au 1^{er} janvier 2032, la Communauté des Communes du Pays de Phalsbourg s'engage à verser la soulte en une seule fois avant le 31 décembre 2032.

L'ensemble des autres articles de l'acte de vente restent inchangés.

DELIBERATION

Sur proposition du bureau communautaire,
Après exposé du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le 1^{er} vice-président à signer le présent avenant à l'acte de vente en la forme administrative daté du 27/07/2018 ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet acte.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Assainissement

5.1. Convention relative à la mission d'assistance à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) du département de la Moselle

Au courant du mois de janvier, le vice-président en charge de l'assainissement accompagné du DGS et du responsable du service environnement ont reçu les services de MATEC pour un entretien en vue d'adhérer au service SATESE.

Après analyse et notamment au regard des obligations qui incombent à la CCPP, il s'avère que la prestation proposée par le SATESE correspond totalement à nos besoins, qui plus est à un tarif plus intéressant que les contrats dont nous disposons actuellement.

Ainsi, il est proposé d'adhérer par convention avec Moselle Agence Technique, en charge de la mise en œuvre du SATESE pour le Département de la Moselle.

L'intégralité de la convention est communiquée en pièce jointe.

L'assistance technique est proposée aux structures publiques du département de la Moselle disposant d'un ouvrage d'assainissement collectif, qui répondent aux critères d'éligibilité fixés par le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 et qui souhaitent bénéficier de cette assistance.

Le Service d'Assistance Technique placé sous l'autorité de sa Commission de Surveillance assure les rôles suivants :

- Assistance pour le diagnostic et le suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif (collecte, traitement des eaux usées et des boues) ;
- Validation et exploitation des résultats analytiques afin d'évaluer et d'assurer une meilleure performance des ouvrages ;
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels ;
- Etablissement d'un rapport annuel de fonctionnement des ouvrages d'épuration visités ;
- Organisation de réunions d'information auprès des Maîtres d'Ouvrage et/ou exploitants.

La mission d'assistance technique apportée par le SATESE a pour finalité l'optimisation du fonctionnement des réseaux de collecte des eaux usées et des installations d'épuration, en conseillant le Maître d'Ouvrage et/ou son exploitant, à l'occasion de visites régulières.

Ces visites sont de deux types :

- **Visite d'Assistance Technique Renforcée - Bilan de 24 heures (VATR)**
- **Visite d'Assistance Technique Sans Analyse - 4 heures (VATSA)**

Le nombre et le type d'intervention sont établis en fonction de la capacité de la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEU) :

	Dimensionnement	Nombre et types de visites
Groupe 1	STEU ≥ 2 000 EH	2 VATSA
Groupe 2	1 000 EH ≤ STEU < 2 000 EH	2 VATR + 2 VATSA
Groupe 3	STEU < 1 000 EH	1 VATR + 2 VATSA

Les visites des stations d'épurations dans le cadre du SATESE permettent notamment de :

- Collecter et valider les données techniques disponibles afin de connaître les caractéristiques de fonctionnement des ouvrages d'assainissement ;
- Réaliser toutes les analyses de laboratoire nécessaires à l'exercice de la mission ;
- Intervenir ponctuellement, à la demande de la collectivité, en fonction des difficultés de fonctionnement de la station d'épuration ;
- Proposer des consignes d'exploitation et de réglage de la station d'épuration contribuant à l'amélioration de la qualité du traitement ;
- Apporter une assistance pour le suivi régulier de fonctionnement de la station d'épuration ;

- Apporter des conseils sur les projets d'extension, de renouvellement ou d'amélioration des ouvrages d'épuration
- Contribuer à l'information technique du personnel d'exploitation ;
- Répondre à certaines obligations réglementaires (cf. arrêté du 21 juillet 2015) en utilisant les données issues des visites techniques renforcées (Bilan 24H).

L'ouvrage concerné par la présente convention est :

Localisation	Capacité (EH)	Type d'ouvrage	Groupe	Nombre de VATR (*)	Nombre de VATSA (*)
PHALSBOURG NORD	3 000	Boues activées	1	0	2
PHALSBOURG SUD	4 900	Boues activées	1	0	2
BROUVILLER	500	Rhizosphère	3	1	2
HANGVILLER	250	Boues activées	3	1	2
HULTEHOUSE	430	Rhizosphère	3	1	2
MITTELBRONN	640	Lagunage naturel	3	1	2
WINTERSBOURG	300	Rhizosphère	3	1	2
ZILLING	300	Rhizosphère	3	1	2

(*) VATR : Visite d'Assistance Technique Renforcée – Bilan de 24 heures

VATSA : Visite d'Assistance Technique Sans Analyse – 4 heures

Financièrement, dans le cadre de la présente convention, la population relevant de l'assainissement collectif est égale à **10320 équivalent-habitant (EH)** selon la capacité administrative de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées présentes sur le territoire de la collectivité.

Par délibération du Conseil d'Administration de MATEC du 20 décembre 2018, le coût des prestations du SATESE sera égal à 0,50 €/EH, avec un seuil minimal de 250 € par station de traitement des eaux usées et un seuil maximal égal au coût réel des visites et analyses.

Par conséquent, le coût du SATESE pour la collectivité objet de la présente convention sera égal à :

Localisation	Capacité (EH)	Cotisation (€/an)
PHALSBOURG NORD	3 000	1 500,00 €
PHALSBOURG SUD	4 900	2 450,00 €
BROUVILLER	500	250,00 €
HANGVILLER	250	250,00 €
HULTEHOUSE	430	250,00 €
MITTELBRONN	640	320,00 €
WINTERSBOURG	300	250,00 €
ZILLING	300	250,00 €
TOTAL		5 520,00 €

Par ailleurs, il sera possible de demander des prestations complémentaires sur la base d'un bordereau de prix déjà négocié dans le cadre d'un marché départemental, garantissant d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix en cas de nécessité.

La durée de la convention est d'un an, tacitement renouvelable, avec possibilité d'en sortir avec un préavis de 3 mois

DELIBERATION

Sur proposition du vice-président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le président ou son vice-président à signer la présente convention ainsi que toutes pièces complémentaires utiles à l'exécution de la présente délibération
- d'inscrire dans le cadre du budget annexe assainissement, les sommes nécessaires à l'exécution de la délibération

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. Tourisme

6.1. Autorisation de déposer une demande d'autorisation de défrichement (formulaire CERFA N°13632*07) pour les parcelles concernées par le projet de village de Gîtes à Dabo

Vu les dispositions du Code Forestier (notamment les articles L.341-3, R.341-1 et suivants),

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le projet de village de gîtes sur le ban communal de Dabo nécessite de procéder au défrichement de certaines emprises foncières

Ces travaux de défrichement sont soumis à autorisation : un dossier complet doit être transmis à la Direction Départementale des Territoires – Service aménagement biodiversité eau - unité Nature et Prévention des Nuisances, pour instruction.

Rappel du contexte :

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a déposé le 24/07/2019 un Permis d'Aménager pour la restructuration du complexe touristique et la réalisation du village de gîtes à Dabo.

Ce dossier est actuellement à l'instruction auprès des différents services en charge des autorisations au titre du droit des sols. Dans le cadre de cette instruction, Le Service aménagement biodiversité eau - unité Nature et Prévention des Nuisances de la DDT demande que le dossier soit complété par une demande d'autorisation de défrichement.

Motivation et Opportunité :

Les travaux nécessitant le défrichement de certaines emprises foncières concernent les emplacements de stationnements de véhicules, les cheminements piétonniers à l'intérieur du site et les surfaces d'emprise au sol des gîtes.

Les parcelles concernées sont cadastrées en section 11 N°68 et en section D N°145, 146, 277, 278 et 284 (division foncière issue de la parcelle A250). La surface totale à défricher est estimée à 31a82ca (3182m²) sur la superficie parcellaire totale de 3ha 66a 86ca (36 686m²).

La commune de Dabo a donné son accord aux travaux de défrichement par délibération du Conseil Municipal en date du 26/02/2020.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à constituer et déposer le dossier complet de demande d'autorisation de défrichement, des parcelles concernées par les travaux, auprès des services de l'Etat,
- De solliciter, auprès de M. le Préfet (par l'intermédiaire du Service aménagement biodiversité eau - unité Nature et Prévention des Nuisances de la DDT), l'autorisation de défricher les emprises foncières nécessaires au projet ; soit 31a 82ca (3182m²) pour une superficie parcellaire totale de 3ha 66a 86ca (36 686m²).
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. Divers